

collecomp

4

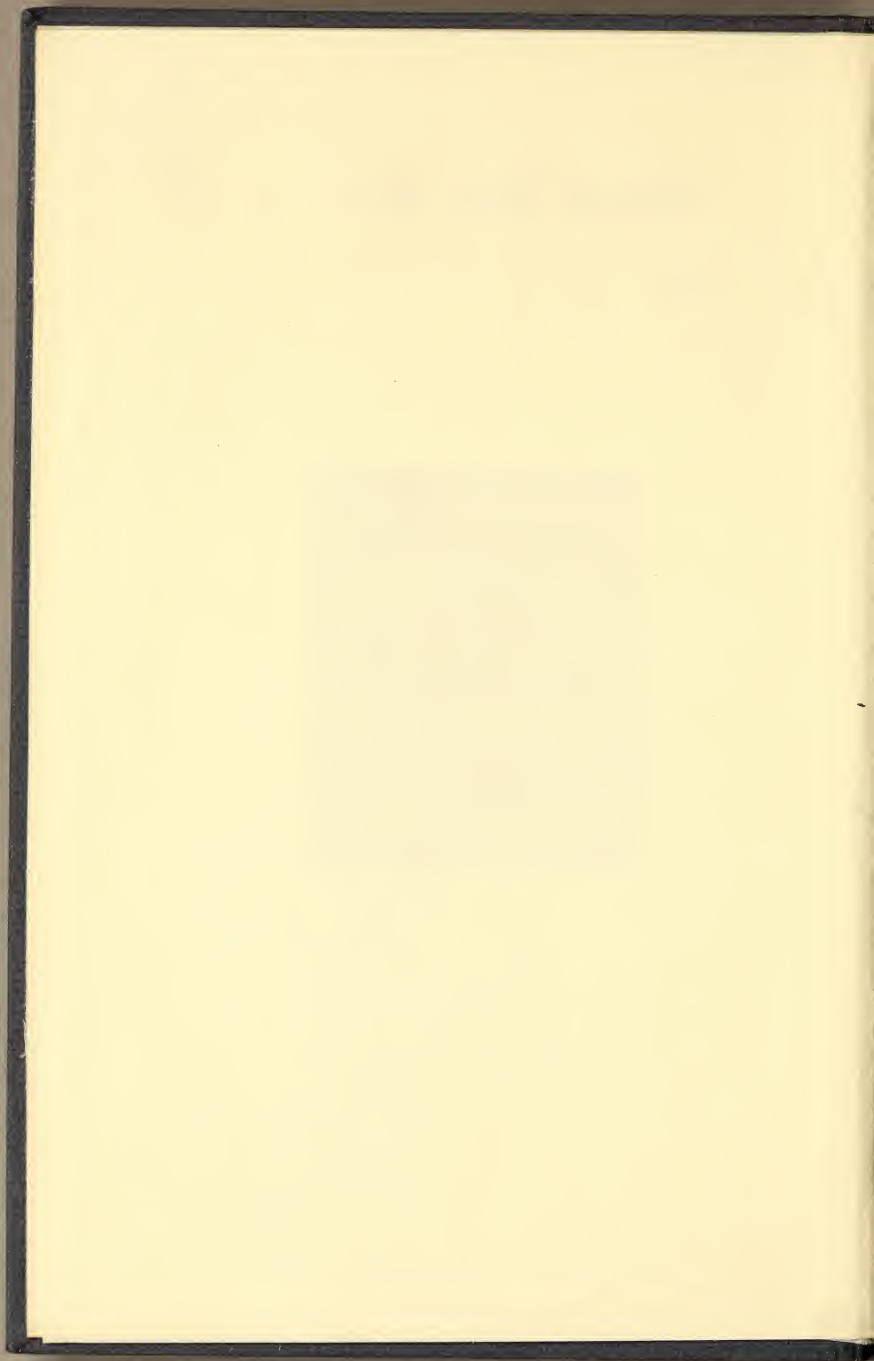
JOHN CARTER BROWN
LIBRARY

Purchased from the
Trust Fund of
Lathrop Colgate Harper
LITT. D.

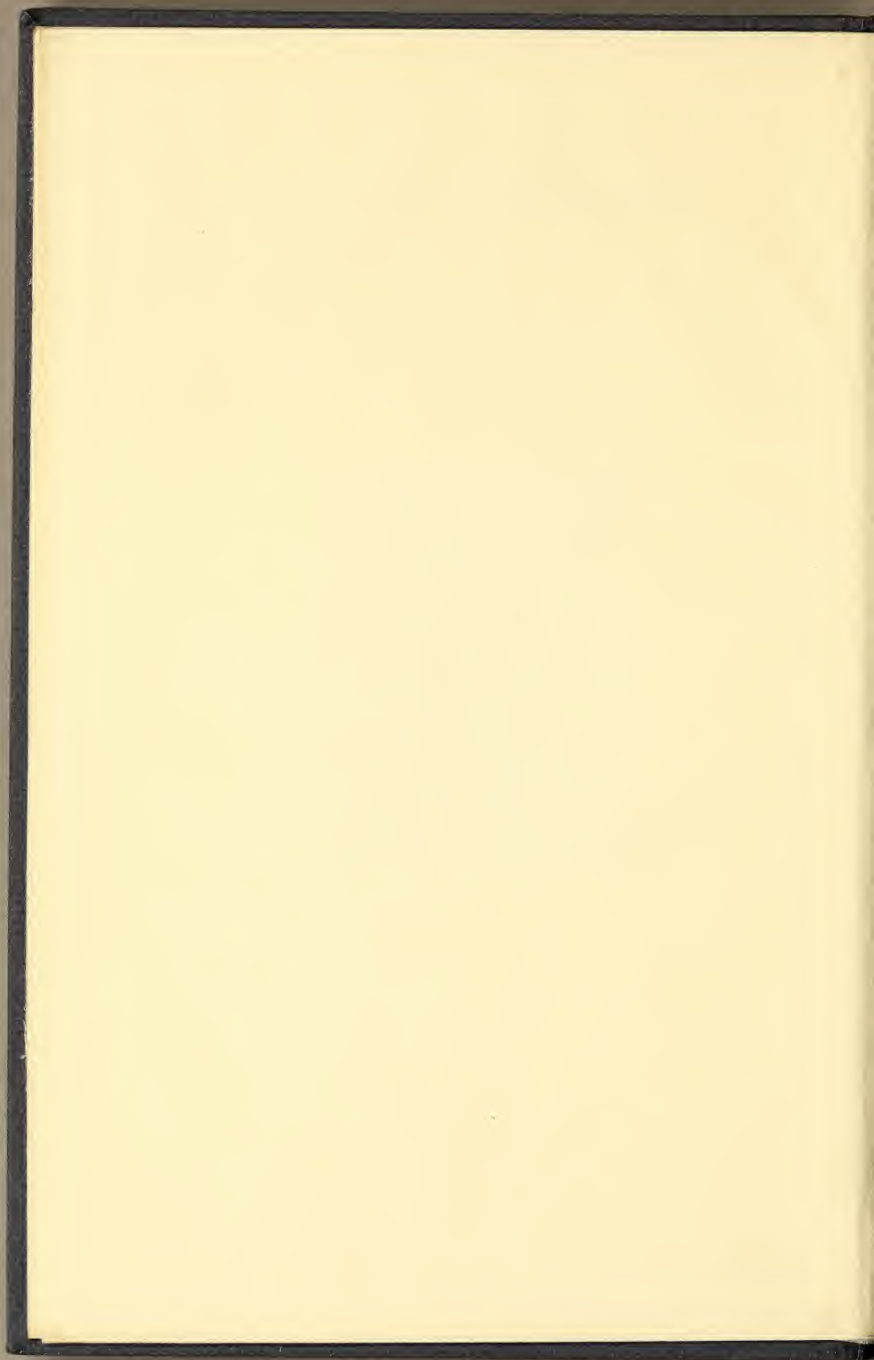
Malouet, Pierre Victor

AK4

2







R A P P O R T

F A I T

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ;

*SUR les Dépenses & le Régime économique de
la Marine.*

Par M. MALOUEU, *Membre du Comité de la Marine*

Imprimé par ordre de l'Assemblée.

A P A R I S ,

Chez BAUDOIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE
NATIONALE rue du Foin-Saint-Jacques, N^o. 31. ^

1790.

THE

1871

THE

THE

THE

PRICE

THE

1871

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, en ajournant le Décret sur les Classes, a voulu connoître le Plan général du Comité sur l'organisation de la Marine; & un honorable Membre a dit, à cette occasion, qu'il étoit d'autant plus nécessaire d'attendre, qu'on étoit divisé d'opinion dans le Comité.

Puisqu'on a divulgué notre secret, il n'y a plus rien à dissimuler. Il est certain que nous cherchons tous la vérité de bonne-foi, mais que nous ne sommes pas d'accord sur son signalement. Chargé du travail relatif aux dépenses & à l'administration, j'en ai fait le rapport : c'est après des discussions multipliées que j'ai désiré de rendre un avis commun, sans pouvoir y parvenir. Mon travail n'a point obtenu l'approbation de la pluralité des Mem-

bres du Comité ; & si l'adhésion de la moitié ne m'autorisoit pas à le présenter comme rapport , ce seroit mon opinion personnelle que je soumettrois à l'Assemblée Nationale. Cependant , si j'avois dû parler en mon nom , je n'aurois présenté ni les observations , ni les faits dans l'ordre auquel je me suis astreint , en croyant suivre ou prévenir les intentions du Comité.

Peut être aurois-je osé présenter un Plan d'Administration plus précis ; mais on en trouvera dans le Rapport & le Projet de Décret les principes & les bases. Il pourroit même se faire qu'on me demandât pourquoi j'ai lié à des détails économiques , des principes constitutifs. Pourquoi ? parce que tout ce qui compose l'Armée navale étant objet de dépense , il faut bien dire ou au moins indiquer sa meilleure composition , pour en régler l'administration qui comprend également les hommes & les

choses , qui atteint à tout par les dépenses ; parce qu'enfin le meilleur ordre économique se lie naturellement au meilleur ordre politique.

Je veux prévenir , puisque j'y suis , une autre observation. Quoique j'aye réuni à la fin du Rapport tous les états énonciatifs des diverses dépenses , avec des notes sur quelques erreurs du premier Rapport du Comité des Finances , on trouvera peut-être que je n'ai point assez détaillé chaque partie ; & assurément j'aurois pu , à peu de frais , faire un volume d'explications sur les approvisionnemens & les consommations des ports. Mais , outre que ce Rapport est déjà assez long pour que j'eusse de la peine à le lire à haute voix dans la Tribune , j'ai pensé que ce seroit inutilement fatiguer l'attention de l'Assemblée , qui ordonne , quand elle le juge à propos , l'examen & la vérification des détails , mais qui ne peut entendre que des observations & des résultats.

Je n'ignore pas que j'aurai des contradicteurs dans l'Assemblée & hors de l'Assemblée ; mais , quand mes opinions ne seroient pas appuyées par celles de plusieurs Membres du Comité , je crois que je n'en serois pas moins obligé de les produire : ainsi, quel que soit le succès de mon zèle , j'aurai rempli mon devoir.

Ce 20 Avril 1790.

MALOUET.

RAPPORT

R A P P O R T

FAIT

Comité
de la
Marine.

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ,

*Sur les Dépenses & le Régime économique de la
Marine.*

Par M. MALOUE T ,

Membre du Comité de la Marine.

MESSIEURS ,

Le Rapport publié par le Comité des Finances vous expose dans le plus grand détail toutes les dépenses de la Marine & celle des Colonies ; ce travail , dont nous releverons quelques inexactitudes, vous fait connoître les différens objets de dépenses qui s'élèvent pour la Marine à 31,236,366 liv. pendant l'année 1789 , non compris les dépenses extraordinaires , & pour les Colonies à 10,484,416 livres non compris celle de 7,173,333 liv. provenant des impôts perçus dans les Colonies. Nous pensons donc qu'il

A

convient de commencer notre Rapport là où finit celui du Comité des Finances, & comme il ne vous a rendu compte que des dépenses estimées de l'année courante telles qu'elles ont été réduites par le Ministre actuel, au commencement de l'année, nous avons dû rechercher d'abord à combien s'élevoit, dans les années antérieures, cette masse de dépenses, & ce qui reste dû par le Département de la Marine.

A partir du premier Janvier 1784, époque adoptée par le Comité des Finances, pour distinguer celles de la paix, celles occasionnées par la guerre, jusqu'au premier Septembre 1789, nous trouvons que la Marine a dépensé 380,683,136 liv. ; ce qui donne une année commune de 63,447,172 liv. Nous apercevons que dans cette somme, les Colonies ont annuellement absorbé seize à vingt millions (1), & la Marine quarante à quarante-six, & qu'il restoit dû au premier Septembre dernier, par le Département, la somme de 73,008,665 liv. — Mais cette dette, par le paiement fait jusqu'au premier Janvier 1790, se trouvoit réduite, à cette époque, à 49,923,345 liv. Ces résultats n'ont d'autre authenticité que celle des Bordereaux & des Etats qui nous ont été communiqués par l'Administration ; car les comptes sont arriérés de onze années.

D'après ce premier aperçu, nous avons dû entrer plus avant dans les détails économiques de cette ad-

(1) On n'a pu obtenir des états distincts de la dépense des Colonies par chaque année.

ministration, en examiner la forme & les principes ; comparer le passé au présent, & vous mettre en état de prononcer sur l'avenir.

Le plan de notre travail se trouve donc déterminé par l'ordre naturel des objets que nous avons à traiter, lesquels se divisent en deux parties.

La première présentera la situation de la Marine actuelle, & de son administration ; dans la seconde, nous indiquerons les changemens & les améliorations dont elle nous a paru susceptible.

L'état des forces navales doit être en proportion avec les moyens naturels qui peuvent y fournir.

Le premier de ces moyens n'est pas l'argent, c'est le nombre des hommes de mer, qui consistent en soixante mille effectifs, (1) dont moitié ne sont pas constamment occupés à la pêche & à la navigation marchande.

On peut donc compter pour une année de guerre trente cinq mille hommes disponibles pour l'armée navale, auxquels associant vingt-cinq mille recrues ou novices engagés & la garnison des vaisseaux, on peut armer soixante-dix à quatre-vingt vaisseaux de ligne, soixante frégates, & autant de corvettes & flottes. Tel est l'état relatif des forces navales que la France peut entretenir pendant la guerre, sans anéantir la course & la navigation marchande.

(1) L'état général des classes présente 73 mille hommes classés ; y compris les novices.

Cette somme de force peut être accrue par un effort momentané, mais nous ne devons déterminer ici que des bases fixes & non des combinaisons accidentelles dont les rapports & les proportions nous sont inconnues. — Il n'y a que l'extension de la pêche & de la navigation marchande qui puisse produire un accroissement progressif de la force navale. Les mesures que je viens d'indiquer ont été celles de nos opérations pendant la dernière guerre.

Depuis la paix nous n'avons pas eu constamment soixante vaisseaux de ligne en état de tenir la mer; — ils y sont maintenant, il y en a même soixante-trois, & douze sur les chantiers, ce qui excède la proportion de vaisseaux qu'il convient d'entretenir à flot pendant la paix. Le Comité a cru devoir la fixer à soixante, & le nombre des bâtimens inférieurs dans cette proportion; mais il est nécessaire d'avoir en sus les bois travaillés, & tous les approvisionnemens relatifs à une augmentation subite de vingt vaisseaux au moment de la guerre (1).

(1) Cette mesure est d'une grande importance pour le succès, sur-tout des premières campagnes; car la France tirant du dehors la majeure partie des munitions navales, on conçoit qu'au moment d'une déclaration de guerre, si nos approvisionnemens étoient interceptés, nous serions dans l'impossibilité de pouvoir tout-à-la-fois à la défense des Côtes & des Colonies, de protéger le commerce & de déterminer aucune des opérations offensives & défensives qui exigent, sinon la supériorité, au moins l'égalité des forces combinées.

Or, en fixant ainsi l'état de paix à soixante vaisseaux de ligne, en entretenant le nombre actuellement existant de bâtimens à trois ponts de quarante-vingt, & soixante-quatorze canons, & les bâtimens inférieurs dans cette proportion, en mettant chaque année en activité trois vaisseaux de ligne, trente frégates ou corvettes, la somme de dépense qu'exige le Département de la Marine, sans y comprendre les Colonies, ne doit pas s'élever à plus de trente millions (1).

Cependant il a été dépensé année commune depuis 1784 de quarante à quarante-six millions, sans y comprendre les Colonies; & l'on avoit fait chaque année des projets de dépense & des demandes de fonds qui annonçoient une moindre dépense: il faut donc se préserver pour l'avenir de semblables erreurs de calculs, & chercher; 1°. pourquoi la dépense effective a toujours excédé les projets & la proportion qu'elle devoit avoir avec les forces navales entretenues; 2°. comment la dépense peut être invariablement ramenée à de plus justes proportions, sans nuire à la force navale qu'il convient d'entretenir, & au service qu'elle doit remplir; 3°. pourquoi la comptabilité de ce Département est aussi arriérée, & comment elle peut être soumise à l'ordre & à l'exactitude desirable.

(1) C'est le terme auquel on se réduit aujourd'hui, mais les dépenses extraordinaires sont encore en dehors, & il faudroit les ramener en dedans, sauf les accidens imprévus.

Il convient d'abord de vous présenter une idée nette de l'administration de la Marine, de son objet, de ses moyens & de ses formes.

La préparation & l'entretien des forces navales, le gouvernement des hommes & des choses qui y contribuent, leur conservation, leur réparation dans les Ports, & ravitaillement à la mer, voilà en quoi consiste l'administration de la Marine.

L'ordre, la clarté, l'économie, la responsabilité des Agens d'un tel régime, voilà ce qu'on doit en attendre.

Colbert le détermina d'après ces principes, qui lui ont survécu plus d'un siècle. Il crut devoir éloigner les Consommateurs de la Direction des consommations; il institua un Ordonnateur-civil dans chaque Port, pour diriger les approvisionnemens & les dépenses; & les Officiers de Port, les Constructeurs, les Chefs des travaux, étoient responsables à ce premier Agent, qui étoit lui-même de toutes les opérations. L'Armée navale, & tout ce qui la compose, n'étoient en action & en service qu'à la mer. La police, le régime & la comptabilité des Ports, furent absolument séparés, par l'Ordonnance de 1689, du service, des pouvoirs & des fonctions militaires.

Tels sont les principes de l'Administration de la Marine en Angleterre, de celles de la Hollande, de toutes les Compagnies des Indes, de tous les Armateurs particuliers.

Cette opinion a souffert de grandes contradictions dans les Ports & dans votre Comité, & quels que

soient, dans une telle controverse, les préjugés d'état ; les intérêts personnels, on ne doit pas croire facilement que les hommes appelés à discuter les grands principes de l'Administration, défendroient obstinément ceux que leur conscience réprouve ; on ne doit pas douter que des Officiers, distingués par leur expérience & par leurs lumières, ne parlent d'après leur propre conviction, en soutenant qu'il faut être homme de mer pour diriger les travaux des Ports, qu'ils n'ont jamais été mieux conduits que depuis qu'ils en ont été chargés ; que l'ancienne Administration, dont on cite les fautes & les abus, dépensoit peu, parce que la Marine étoit sans emploi ; que s'il est vrai que le Corps militaire de la Marine Angloise n'est chargé d'aucun service dans les Ports, c'est presque toujours un Officier de ce Corps qui est le principal Administrateur ; que les Marines d'Espagne, de Suède, de Dannemark & de Russie, ont à peu-près le régime que nous avons substitué à celui de 1689 ; qu'en éloignant, ainsi que les Anglois, nos Officiers de toute espèce de service dans les Arsenaux, c'est les priver d'un grand moyen d'instruction, remplacé en Angleterre par une navigation plus active, plus continue, & par le spectacle habituel de tous les travaux, de tous les intérêts maritimes qui composent les occupations principales des Anglois.

Les partisans de l'Ordonnance de 1689, parmi lesquels il se trouve aussi des Militaires estimés, répondent que la comparaison d'un régime à un autre, ne peut se faire que par celle des principes & des effets. — La

comparaison des principes est de tous les temps ; celle des effets exige des circonstances & des époques analogues : ainsi il ne faut pas opposer le système de Colbert dans le long intervalle où la Marine a été abandonnée en France , au système de M. de Sartine , à l'époque où les projets de guerre en Amérique ont dirigé tous nos efforts vers le rétablissement de l'Armée navale. Dans les temps d'inertie , les bonnes Loix sont comme les forces physiques , sans action & sans développement. Dans les temps d'activité , les passions , les intérêts peuvent faire , à quelques égards , l'office des bonnes Loix , dont on ne reconnoît l'empire & la nécessité que lorsqu'il s'agit de comparer , non pas le mouvement au mouvement , mais l'ordre au chaos , le produit à la dépense.

En revenant maintenant à la comparaison des deux époques du grand éclat de notre Marine , nous trouvons que la première embrasse un intervalle de vingt-sept ans depuis 1679 jusqu'en 1697 ; & la seconde ne date que de la dernière guerre. C'est dans cette première époque que tout a été créé , les Ports , les Arsenaux , les Magasins , l'Armée navale & ses succès. — On sait que d'autres dépenses beaucoup moins utiles surpassèrent celles-là ; & cependant Colbert , en mourant , ne laissa point les finances dans l'état d'épuisement où elles se trouvèrent dans la guerre de la succession. — La seconde époque ne nous présente en Administration que des vaisseaux réparés & construits , des Campagnes glorieuses , & jusqu'à nos revers attestant le zèle & la valeur de notre armée

navale , mais le Trésor public épuisé par cette guerre maritime , dont il est aussi difficile d'appurer que de classer les dépenses.

Quant aux principes des deux régimes , Colbert & nos plus illustres Marins , consultés pour la rédaction de l'Ordonnance de 1689. — Les Duquesne , les d'Estrée , les Château - Renaud , pensèrent , comme Colbert , qu'il falloit séparer l'administration économique de l'action militaire.

Il est en effet très probable que la direction continue d'une multitude de détails mécaniques , de travaux sédentaires , exige des hommes permanens dans le même lieu , qui n'aient d'intérêt éminent de distinction possible , que par les succès de l'administration qui leur est confiée. Qu'au contraire , on charge de travaux économiques des hommes dont toutes les espérances & les vœux se dirigent sur les opérations & les succès militaires , il est naturel que leur zèle & leurs talens se déploient là où ils peuvent avoir le plus d'éclat , & qu'ils mettent moins de suite & d'importance à des occupations obscures & paisibles.

Enfin , la destination d'un Officier de la Marine étant ou les fatigues de la mer , ou le repos qui doit leur succéder , il y a une sorte d'inconséquence à leur assigner dans les Ports un service permanent , qui paroît incompatible avec leur service ambulatoire.

Cependant , l'administration des Ports ne pouvant s'exécuter sans une autorité active d'inspection & de police de la part des Ordonnateurs , cette Jurisdiction

des Officiers civils devint de plus en plus désagréable aux Officiers de Marine résidens dans les Ports.

A mesure que les prétentions des Corps privilégiés se développoient avec plus de force & d'avantage, l'influence de toute autorité qui leur étoit étrangère, s'effaçoit sensiblement, & le ministère du Duc de Choiseuil fut la première époque de cette révolution, dont les progrès rapides n'ont pas peu contribué à celle qui s'opère aujourd'hui.

L'Etat Militaire avoit toujours eu en France une prééminence d'opinion, il acquit alors une prépondérance effective; & ce que Louis XIV, le plus absolu de nos Rois, avoit soigneusement évité, ce que la Noblesse de son temps auroit peut-être dédaigné, l'invasion de tous les pouvoirs, de toutes les places d'Administration & Magistratures supérieures, & ensuite de tous les Emplois militaires, s'est exécutée de nos jours, & étoit devenue le partage d'une seule classe de Citoyens.

L'Ordonnance de 1765 fut pour le Corps militaire de la Marine l'exorde du nouveau système qui devoit changer l'Administration des Ports. A cette époque, le Commandant & les Officiers militaires devinrent coopérateurs des Officiers civils; de ce mélange de fonctions, de toutes les prétentions respectives, & de l'inexpérience de la marche incertaine des Ministres, naquirent les conflits d'autorité, la confusion, les embarras, qui s'accrurent par les nouvelles Ordonnances de 1772, mais qui devoit s'accroître encore par celle

de 1776, laquelle a subi de nouveaux changemens en 1786. Le Corps militaire de la Marine étoit parvenu, depuis plusieurs années, à un degré d'instruction & de connoissances qui présageoit le zèle & l'éclat de ses services dans la guerre d'Amérique; & si les places d'Administration devoient être le prix d'une grande supériorité dans les sciences exactes, dans les talens militaires, les Officiers de la Marine méritoient sans doute toute préférence; mais l'obscurité même de ces détails, l'assiduité qu'ils exigent, les occupations de Bureau, les habitudes d'ordre & de ménage auxquelles il faut se soumettre pour les remplir avec succès, contrarient une perspective plus brillante, & semblent dès-lors réclamer d'autres conditions.

On ne peut revenir sur les temps antérieurs, sur cette mobilité de principes & de formes, sans se rappeler que nos Ministres étoient des Vice-Rois, dont le pouvoir étoit très-étendu; mais, avec la facilité de nos mœurs, il n'y a rien de si vacillant, rien de moins imposant que l'autorité arbitraire; rarement nous l'avons vu ferme & conséquente.

Un Ministre pouvoit, à son gré, bouleverser son Département, augmenter les dépenses, faire de nouvelles loix, accorder de nouvelles prérogatives; mais il étoit moins puissant pour maintenir l'ordre, l'économie, la discipline; car, à mesure que le Gouvernement s'éloigne des bons principes, le bien ne se fait que par exception, & l'influence de tous les désordres s'accroît de toute la puissance publique qui les favorise.

L'Ordonnance de 1776 détruisit toutes les bases de

celle de 1689, & par des principes inverses établit une hiérarchie militaire d'administration, à laquelle fut transférée la direction des travaux & conséquemment des dépenses de la Marine; mais les Ordonnateurs & les Directeurs de ces travaux n'en furent point comptables, & pour conserver les formes de l'ancienne comptabilité, on laissa subsister les Administrateurs civils, avec le droit apparent de concourir à toutes les dépenses sans aucuns moyens de les modérer.

Les motifs de cette Ordonnance sont que la meilleure éducation des Officiers de la Marine, leurs études obligés des sciences exactes, s'unissant à la pratique de la mer; les rendent infiniment plus propres que toute autre classe d'hommes, à la direction des travaux des arsenaux. Il est en effet de toute impossibilité que les travaux s'exécutent sans le concours des hommes versés dans les sciences mathématiques, des Officiers & des maîtres exercés à la manœuvre des vaisseaux, & au mouvement des Ports & des artistes les plus distingués dans leur art: mais l'intervention des ingénieurs, des Officiers de Port, des Officiers d'Artillerie & des maîtres les plus experts des divers ateliers, a toujours été nécessaire dans les arsenaux, & l'Ordonnance de 1689 les avoit institués. Il s'agit de savoir si l'agence de ces différens chefs d'ouvrage doit avoir pour point de réunion & de direction un Administrateur général des dépenses & des approvisionnemens, qui surveille & réponde des consommations, des magasins & des ateliers, ou un Commandant militaire qui n'entre dans l'administration que pour ordonner les consommations,

& qui s'en sépare lorsqu'il s'agit de la comptabilité. On pourroit concevoir l'inspection de l'Officier commandant sur l'administration comptable, mais celle du Comptable sur l'Administrateur-Commandant ne peut être que fictive & dérisoire : aussi la surveillance réciproque des deux autorités, établie par l'Ordonnance de 1776, n'est elle considérée aujourd'hui par les partisans de ce système, que comme une disposition incomplète qui se perfectionneroit en faisant disparaître tout-à-fait le partage de l'autorité, en la concentrant dans un seul Administrateur militaire, qui auroit sous ses ordres un *Comptable*. Mais il est, je crois, démontré que dans toute administration, celui qui ordonne une dépense doit en rendre compte & en répondre; car la comptabilité ne peut être que l'exposé, le résultat & les motifs de cette action.

Il résulta donc du système de 1776 une multiplication d'agens, & une complication de formes sans responsabilité. Le Pouvoir d'administration devint une prérogative pour les Officiers militaires, & l'obligation de rendre compte une vaine formule pour les Officiers civils.

Un Prince qui veut être absolu peut, avec quelques succès, rendre son administration militaire; & s'il est éclairé dans ses choix, sévère dans ses principes, les habitudes & les mœurs des gens de guerre, rendent les formules du commandement & de l'obéissance plus actives & plus imposantes. L'ordre & l'économie sont très-compatibles avec une telle administration, il ne s'agit

que de faire compter & de rendre responsables ceux qui dirigent.

Ainsi, la seule considération, dans une Monarchie, qui doit empêcher l'influence de l'autorité militaire sur une police & un régime économique, est de ne point associer l'armée au Gouvernement.

Mais ce qui contrarie tous les principes politiques & tous les intérêts publics, c'est de séparer, dans une Administration quelconque, la responsabilité de l'influence & de l'action immédiate sur les dépenses, d'instituer des Officiers administrans sans comptabilité, & des Officiers comptables sans responsabilité. J'observe ici que je n'appelle pas comptabilité les monceaux de papiers, de registres & d'états que l'on trouve par-tout, & dans lesquels on inscrit des chiffres & des valeurs : comme on ne devrait point appeler Chambre des Comptes le dépôt de toutes ces pièces, dans lequel se vérifie des calculs toujours justes quand on les présente à l'examen. Ce n'est-là qu'un exposé des sommes dépensées bien ou mal à-propos.

La comptabilité exigible de la part de tout Administrateur, consiste en deux points essentiels ; 1^o. la comparaison authentique des fonds assignés à chaque nature de dépense, & la justification de leur emploi ; 2^o. l'indication des motifs de tout excès de dépense sur les fonds assignés, & la preuve de leur nécessité.

Une telle comptabilité n'existe point encore en France, & c'est ainsi que la Nation doit près de quatre milliards sans pouvoir mettre en jugemens

aucun Comptable, aucun Administrateur, quoiqu'une telle masse de dette n'ait pût s'élever sans un gaspillage affreux, ou sans déprédation.

La Marine a donc participé au désordre général des Finances. Mais, d'une part, on avance qu'elle auroit pû s'y soustraire si on avoit conservé les formes anciennes, ou si les formes nouvelles, au lieu de détendre tous les ressorts économiques, les avoient resserrés; si enfin un système de prérogatives & de pouvoirs indépendans n'avoit prévalu au commencement de la dernière guerre, sur la nécessité & les moyens de la plus sévère économie.

D'une autre part, les défenseurs du régime actuel n'imputent qu'aux accidens & aux circonstances de la guerre l'épuisement du trésor public. Les convois pris par l'ennemi; les approvisionnemens renouvelés à des prix excessifs dans l'Amérique ou dans l'Inde, la longue station de nos escadres dans les parages éloignés; les morts, les désertions, les changemens d'équipage d'un vaisseau à l'autre, & la difficulté de tenir des notes exactes dans un mouvement continu en présence de l'ennemi; voilà, disent-ils, les causes du désordre dont on se plaint.

Quoi qu'il en soit, les dépenses de cette guerre ont été énormes: on en dit autant de celles de l'Angleterre; mais cette puissance a eu pendant plusieurs campagnes jusqu'à huit cents bâtimens de guerre ou de transports, & deux cent mille hommes à sa solde en Amérique. Ce développement de forces, à une telle distance de la Métropole, est sans exemple dans l'His-

toire du Monde, & les Anglois ont réglé tous leurs comptes : les nôtres ne peuvent l'être que par la dispenfe & l'impossibilité d'en rendre d'exacts ; car les dépenses des Escadres étant faites par les Officiers , il n'étoit ni facile ni juste de soumettre à toutes les précautions , à toutes les formules d'économie , des hommes que toutes les fatigues & tous les périls affailloient à la fois.

Cette considération a fait rétablir à la paix les Commissaires d'Escadres , mais ce n'est point par des mesures partielles que se répare une Administration déformée dans ses principes & dans ses formes : & , comme depuis douze ans les dépenses de la Marine ont excédé toutes les proportions qu'elles doivent avoir avec leur objet , il faut rétablir les bases sur lesquelles elles doivent être invariablement déterminées.

J'observe donc d'abord que la force de l'Armée navale doit être la mesure de la dépense annuellement nécessaire à son entretien , sous quelque dénomination de dépenses fixe ou variable qu'on considère l'emploi des fonds.

On conçoit en effet que , dans l'administration des Ports , tout est relatif aux vaisseaux : la somme des approvisionnemens nécessaires pour les entretenir & les armer , le nombre des Officiers , des Ouvriers , des Administrateurs , l'entretien des magasins , des ateliers , des employés de toute espèce , les vivres , les hôpitaux , tout doit être en proportion avec le nombre des vaisseaux & le service auquel ils sont destinés ; ou ,
 si

si cette proportion est violée, si les frais surpassent les produits, il est constant qu'il y a faute de combinaison & de régime.

Or, en calculant la valeur totale des vaisseaux, frégates & bâtimens de guerre actuellement existans dans nos Ports, on l'estime de cent deux millions. Et comme la durée moyenne d'un vaisseau est estimée à dix années (1) & celle des frégates à quinze, l'entretien de l'Armée navale, en construction & radoub, peut être déterminé à un dixième de sa valeur, c'est-à-dire, de dix à onze millions.

Le service actif de la Marine pendant la paix se réduisant à la protection des Colonies dans l'Océan, & du Commerce dans la Méditerranée, on peut en estimer la dépense sur le pied qui a été réglé pour l'année 1789 à 4,800,000 livres : & les dépenses fixes qui comprennent le Corps militaire, l'Administration, les Chiourmes, vivres, hôpitaux, consulats, les bâtimens civils, tous les entretenus n'excédant pas treize millions, (2) la dépense totale de ce Département ne paroît pas devoir passer trente millions, en ne supposant aucun approvisionnement mis en réserve chaque année, pour le temps de la guerre. Cependant depuis 1784,

(1) Des Vaisseaux construits avec des bois de bonne qualité, & bien entretenus, doivent durer vingt ans.

(2) On considère ici ces évaluations dans toute leur latitude, que l'on croit susceptible de réduction, comme on le verra ci-après.

la dépense a été annuellement de quarante à quarante-six millions, sans y comprendre les Colonies, portées aujourd'hui dans l'état pour (1) 10,500,000 liv., ce qui forme en total une somme de 40,500,000 liv. ; & nous voyons dans les états remis au Comité, qu'en 1784, le Département a dépensé 63,724,996 l.

En 1785, 62,911,620

En 1786, 52,726,829

En 1787, 69,272,986

En 1788, 82,525,475

En 1789, 49,287,186

Si l'on considère que sur toutes ces sommes il n'y a rien à imputer aux dettes arriérées de la dernière guerre, & que dans ces six années il n'y a eu qu'un moment de préparatifs hostiles en 1787, pour lesquels on a fait un fonds extraordinaire de quatorze millions, on fera, sans doute, étonné de cette masse de dépense que dirigeoit cependant un Ministre intègre & vigilant.

Il est juste d'observer que, si l'Armée navale étoit à la paix à-peu-près dans l'état où elle se trouve aujourd'hui quant au nombre des bâtimens, les magasins étoient dépourvus, les vaisseaux avoient besoin d'être réparés, & ils sont tous en état maintenant d'être armés au premier ordre. Il n'est pas moins

(1) Il paroît que l'excès des dépenses a eu lieu principalement aux Colonies, & sur-tout dans celles de l'Inde.

essentiel de remarquer que jamais la Marine, pendant la paix, n'avoit été dans une aussi grande activité quant au nombre des bâtimens en commission : ainsi les fonds assignés au Département ont au moins produit un service & un entretien effectif ; il auroit pu sans doute s'effectuer à moins de frais ; mais, lorsqu'on manque d'une mesure exacte & de moyens réprimans dans les détails économiques, dans les dispositions qui en résultent, l'ordre ne peut être maintenu, & des incidens multipliés déconcertent tous les calculs.

Il est indispensable de connoître tous les moyens, tous les couloirs d'une grande dépense, pour être en état d'en déterminer la fixation raisonnable ; ainsi, en en présentant la somme, je dois indiquer les causes de l'excès, pour arriver ensuite aux moyens de réduction.

Il y a toujours excès dans les dépenses, lorsque l'administration locale n'est pas armée d'une autorité résistante, lorsque celui qui ordonne n'est pas celui qui compte, lorsque plusieurs ont influence sur une même chose & se reposent l'un sur l'autre du soin d'agir ou d'empêcher. C'est ainsi qu'on consomme plus de vivres, d'ustensiles, de marchandises & de munitions qu'une surveillance sévère n'auroit permis d'en consommer & qu'on paye plus d'agens de toute espèce qu'il n'est nécessaire : le prix des constructions, des munitions de toute espèce augmente, non-seulement dans la proportion du cours du Commerce, mais plus encore par l'inexactitude des paiemens.

J'ai vu fréquemment dix & quinze pour cent de différence des paiemens comptant au crédit, parce qu'un engagement contracté avec un fournisseur n'exprimoit autre chose que la reconnoissance de son titre, & qu'il étoit obligé de solliciter, d'attendre comme une grace l'argent qui lui étoit dû.

Les dépenses d'armement ont eu des variations plus étranges dans les Colonies, & l'on conçoit que cela doit arriver si les approvisionnemens de toute espèce dont les bâtimens sont munis pour un laps de temps déterminé, peuvent être remplacés à volonté avant terme, & si les achats se font dans les Colonies à des prix toujours supérieurs à ceux d'Europe. Les dépenses d'armement augmentent, si les vivres & les munitions embarquées sont légèrement mis au rebut, si les rechanges d'agrêts & appareaux se renouvellent trop fréquemment, si les aménagemens & distributions intérieurs des bâtimens sont changés arbitrairement, si le séjour dans les rades se prolonge avant le départ & à l'arrivée, si les frais de conduite se multiplient d'un Département à l'autre. Toutes ces causes réunies, qui tiennent absolument au régime économique, peuvent facilement doubler la dépense des consommations. Quant aux individus soldés il n'y a encore qu'une sage économie qui puisse en déterminer utilement le nombre & l'emploi. Il est à remarquer que l'Ordonnance de 1776 présente l'économie comme motif principal du nouveau régime. On réformoit, disoit-on une partie de l'administration civile comme trop dispendieuse; il y

avoit alors dans les ports & dans les classes 459 employés civils de tous grades : il y en a aujourd'hui 663 , & on y a ajouté 74 administrateurs militaires. Les appointemens de cette administration coûtoient en 1776 , 749,530 liv. , ils coûtent aujourd'hui 1,272,677 liv. ; & tous les frais possibles augmentent dans cette proportion. On peut dire que ce n'est pas l'Ordonnance de 1776 qui a produit l'augmentation des Officiers civils, puisqu'elle tendoit à les réduire ; mais ici le fait a prévalu sur l'intention, parce que le doublement des agens supérieurs ayant produit celui des registres, des écritures de toute espèce, a occasionné l'augmentation du nombre des subalternes.

Enfin le défaut de fixité dans la mesure des fournitures de toute espèce, le défaut de résistance aux demandes exagérées, la facilité avec laquelle on a multiplié les places & les postes soldés, doivent être considérés comme les premières causes de l'accroissement successif des dépenses. — Mais ce ne sont pas les seules ; le concours & l'influence d'un grand nombre d'agens sur ces dépenses font que chacun d'eux se livre plus facilement aux considérations de faveur, de protection & d'amitié qui peuvent le déterminer, tandis qu'aucun ne prend jamais sur son compte la force négative de tous.

On remarquera toujours dans l'administration les traits caractéristiques des passions qui tiennent à ses vices : ainsi, de même qu'un homme désordonné dans ses affaires est tout à-la-fois avare & dissipateur,

difficultueux & inconsideré, s'embarassant sans cesse de petits détails & perdant de vue les intérêts majeurs, de même le Département de la Marine est depuis long temps un abyme de papiers, de bordereaux & d'états où l'on trouveroit les plus grands détails pour les plus petites dépenses, sans principes & sans moyens pour en régler l'ensemble & pour en apprécier les résultats; parce qu'on a toujours dépensé à crédit & presque toujours acheté au moment du besoin, parce que les dépenses d'une année se mêlent à celles d'une autre, parce que la surabondance des formes produit une sécurité funeste sur les mouvemens d'argent & de consommations, parce que des subalternes experts dans toutes les formes d'écriture & de langue financière en ont formé un code mystérieux, que les ministres & les administrateurs ont toujours respecté comme le palladium de l'économie.

Exposer les causes de l'accroissement des dépenses, c'est indiquer les moyens d'une juste appréciation; mais, avant de m'y arrêter, je dois faire connoître en quel état se trouve la Comptabilité de la Marine, pourquoi elle est arriérée, & comment on parviendra à la mieux ordonner.

La Comptabilité, qu'on a si mal à-propos compliquée, n'est autre chose que les pièces justificatives d'une dépense.

Il faut que ces pièces soient authentiques; voilà ce que prescrit la raison: mais leur nombre, leurs formes, la multiplicité des états & des signatures au-delà du

nécessaire, voilà ce qui n'importe point au maintien de l'ordre, & ce qui y nuit le plus sûrement; car l'absence d'une signature très-souvent inutile, le vice textuel d'un état qui n'ajoute rien à la preuve d'une dépense, retarde la reddition d'un compte; la trop grande pluralité des signatures qui se garantissent l'une l'autre, atténue la surveillance & la responsabilité de chacun.

Ensuite la diversité des pièces nécessaires à la décharge du Trésorier, nuit à la prompte expédition des comptes. Il faut, pour tel genre de dépense, rapporter une décision du Ministre, pour tel autre un ordre du Roi: trois, quatre, cinq Officiers différens doivent signer un état; & cependant on paie provisoirement sur l'ordre de l'Ordonnateur, de sorte que ce n'est qu'après la dépense faite qu'on y applique les formes, & qu'on y supplée par d'autres formes, par des ordres du Roi, par des lettres ministérielles, quand il y a impossibilité de remplir les premières: ainsi, toute cette science se réduit à mettre une grande importance aux formes, mais à les violer quand on le juge à propos, & à multiplier des simulacres de preuves, lorsqu'il seroit si raisonnable & si utile de s'en tenir à celles qui suffisoient.

La Chambre des Comptes a adopté & consacré toutes ces formules: cette Cour, qui devoit avoir, pour être utile, l'inspection effective des dépenses, & juridiction sur les Administrateurs qui les ordonnent, déploient toute son autorité, non pas sur la conduite des Comptables, mais sur la forme nomi-

nale & arithmétique des pièces qu'ils produisent ; & tel compte de la Marine qui coûte cent mille francs d'épices pour la Chambre , & qui l'occupe pendant un an , ne produit pas quelquefois pour cent écus de remarque & de radiation : car la Chambre ne peut ni vérifier , ni connoître un marché onéreux , une dépense exagérée , lorsque les pièces qui les justifient matériellement , sont revêtues des formes exigées.

Ainsi , l'institution de la Chambre des Comptes , sagement motivée dans son origine pour surveiller les négligences & les déprédations , a été tellement altérée , & se réduit aujourd'hui à des fonctions si dérisoires , qu'on auroit lieu de s'étonner qu'elles puissent convenir à des Magistrats , si l'on n'avoit compensé leur nullité par des distinctions , des prérogatives & des émolumens correspondans à la finance de ces charges.

On conçoit parfaitement que l'Administration supérieure , attirant tout à elle , & ne voulant être responsable qu'au Monarque , avoit autant de prétextes que de facilités pour annuler la surveillance de la Chambre des Comptes ; mais , quels que soient aujourd'hui les formes & les principes adoptés pour le régime économique des Départemens , & pour les Tribunaux de Justice , je crois cette Jurisdiction très-importante à rétablir dans toute son étendue.

Il n'est pas moins essentiel de fixer la Comptabilité , & de la rappeler à ses principes primitifs , qui doivent être l'authenticité , & , autant qu'il se peut , l'évidence des recettes & des dépenses.

Les payemens arriérés y nuisent infiniment ; car

c'est alors que les doubles emplois , les confusions de noms , les erreurs de dates , nécessitent les délais & les explications.

Les payemens par à-comptes ont aussi l'inconvénient de multiplier les écritures , & de favoriser les erreurs ; ainsi tout est lié , tout se tient dans un bon système d'économie. L'exactitude fuit la simplicité ; l'une & l'autre sont les compagnes de l'ordre , qui produit seul l'économie. Dans l'état actuel , il n'y a rien de tout cela ; les comptes sont arriérés de dix années. Ceux de la dernière guerre sont inextricables ; on a dû pendant cinq ou six ans la solde des matelots ; & les comptes d'Armement , ceux de la Régie des Vivres , ne peuvent être définitivement arrêtés que par des ordres du Roi , qui valident les pièces informes qui suppléent à celles qui manquent. Tout cet échafaudage est nécessaire pour que les Comptables paroissent avec sécurité devant la Chambre des Comptes.

Le parti le plus sage à prendre pour l'avenir , est d'adopter les formes commerciales , qui sont les plus simples , les livres à parties doubles , certifiés par les Comptables. Les extraits authentiques de ces livres doivent former le compte présenté à la Chambre , & cette Cour , si elle est conservée , doit envoyer des Commissaires dans les Ports , quand elle le juge à propos , pour vérifier les marchés , les registres & les dépenses de toute espèce.

Mais ces réflexions appartiennent à la seconde partie de ce travail ; c'est en reprenant chacun des objets de dépense que nous apprécierons les changemens &

les améliorations , dont les détails & l'ensemble de l'Administration sont susceptibles. Le résumé de cet examen fera celui des principes constitutifs.

SECONDE PARTIE.

LE temps est arrivé où il faut convertir les paroles en effets , où des comptes rigoureux seront exigés des Administrateurs , où l'on ne pourra plus se tromper impunément sur les principes & sur les conséquences , où enfin les Ordonnances & les Réglemens d'Administration seront plus immuables que les Ministres.

Plus de quarante Ordonnances depuis trente ans , plus de six cents décisions qui les commentent ou qui y dérogent , composent aujourd'hui le Code de la Marine.

L'Ordonnance de 1776 , qui en forme encore le cadre apparent , est presque effacé par les Ordonnances de 1786.

De cette multitude de systèmes & d'Ordonnances diverses , une seule parviendra peut-être à la postérité comme elle est parvenue jusqu'à nous : c'est celle de 1689 , dont toutes les nations maritimes ont extrait leur règlement ; il se présente cependant , dans l'application de ces principes , des différences frappantes dans les formes d'Administration adoptées en Angleterre & celles que nous suivons dans nos Ports.

Les Anglois n'ont ni corps , ni hiérarchie d'Administration. L'Amirauté , composée d'Officiers de la Marine & d'hommes étrangers à cette profession , employe indifféremment dans ses Arcenaux , ou d'anciens Officiers qui deviennent dès-lors des Administrateurs civils , ou des hommes civils dont l'expérience & les lumières sont susceptibles de cette direction. Un très-petit nombre de constructeurs , de maîtres d'ouvrages , de Commissaires , d'Officiers de Ports & de Commis , compose la liste des employés de chaque Port. Il n'y a pas de noviciat , point de grades successifs dans cette administration ; elle est extrêmement simple & peu dispendieuse ; nous n'avons dans aucun temps , dans aucun système , atteint cette perfection. Voici les raisons qui s'y opposent.

Deux cents mille Matelots , vingt mille vaisseaux marchands , un nombre infini de manufactures , un commerce immense , tels sont les moyens & l'aliment de la navigation angloise. Dans cette île célèbre , tous les travaux , tous les efforts , toutes les issues du travail & de l'industrie , aboutissent à la mer , & l'on y voit une si prodigieuse activité qu'aucun homme n'est sans emploi , & qu'un seul homme participe fréquemment aux ressources & aux occupations de plusieurs. Ainsi l'agriculteur est intéressé dans les fabriques , le fabricant dans les armemens maritimes ; l'homme de guerre , les Employés de l'Administration ont des fonds placés dans le commerce. L'artisan , le citadin , le campagnard , sont dans un mouvement continuel de spéculation & d'entreprises ;

L'Administration trouve rarement des hommes libres de tout autre soin qui se dévouent exclusivement à celui-là. Une aisance générale dans toutes les classes du Peuple , annonce par-tout la facilité , l'habitude & la récompense du travail. Tels sont , Messieurs , les fruits de la liberté , telle est la perspective qui s'offre à nous ; ah ! quand on envisage le terme , quand on voit au bout de la carrière , la gloire , le bonheur , le repos ; on oublie , sans doute , les fatigues & les périls de la route.

Mais tous les effets d'un Gouvernement vicieux subsistent encore parmi nous , & avant même les circonstances difficiles où nous nous trouvons , nous avons un sol riche , & un Peuple pauvre ; une industrie active , mais enchaînée ; des manufactures languissantes , une multitude d'hommes manquant de travail , une navigation bornée & quatre mille vaisseaux marchands , dont la moitié encore est occupée par le commerce direct ou indirect des Colonies.

Ainsi les arts & les travaux productifs ne pouvant entretenir en France tous ceux qui ont besoin d'emploi pour subsister , ils s'attachent comme le lierre au tronc & aux branches du corps politique , ils affluent dans toutes les avenues de l'Administration , & il faut bien , sous peine de plus grands maux , que les erreurs des Gouvernemens se réparent même par d'autres erreurs , & que lorsqu'ils ne savent pas protéger & multiplier les classes productives , ils occupent & fassent vivre les classes stériles.

Cette considération générale seroit applicable dans

les développemens aux Employés de tous les Départemens du Royaume , & elle ne doit pas vous échapper , Messieurs , au moment d'un nouveau régime ; les réformes qu'il sollicite dans toutes les parties ne sauroient être trop adoucies , trop combinées avec les ressources possibles à chaque classe d'Employés. Les ressources vont se multiplier à l'infini pour la génération qui nous suit , par la seule action d'une libre industrie ; mais celle qui s'avance avec nous vers la fin de sa carrière , faisons en sorte qu'elle bénisse la révolution qui s'opère !

Je reviens au rapprochement des deux administrations maritimes de France & d'Angleterre , & déjà vous concevez , Messieurs , avec quelle facilité on trouve tous les agens , tous les moyens , toutes les fournitures des arsenaux chez un Peuple né au sein de l'Océan , dont la capitale immense est un port de mer & le plus riche entrepôt de commerce qu'il y ait sur le globe. Là , des compagnies puissantes font aux ordres de l'Amirauté pour faire parvenir dans les ports les munitions & les denrées de toute espèce , & ce qui forme dans notre Administration un des objets de correspondance & de sollicitude continuelle , s'exécute en Angleterre par de simples mandats , sur des fournisseurs attirés qui traitent aux prix courant toujours plus facile à vérifier.

Les constructions s'exécutent par de riches Entrepreneurs , qui se chargent de tous les frais , & dont le compte se règle par un seul arrêté. Rien de semblable n'existe parmi nous : on ne voit dans nos ar-

fénaux que de pauvres charpentiers, hors d'état de faire l'avance de trois mois de solde à leurs ouvriers.

Enfin l'apétitude qu'ont presque tous les Anglois pour le commerce & la navigation leur fait trouver, au moment du besoin, tous les supplémens nécessaires en des agens extraordinaires, soit pour les Bureaux, soit pour les Chantiers, ou pour les Flottes; & la cessation de ce service momentané rend les mêmes hommes à d'autres occupations & à d'autres salaires: il en est tout autrement parmi nous.

Telles sont les raisons pour lesquelles il y a dans les Arsenaux anglois un moindre nombre d'Administrateurs, d'Ingénieurs, de Commis & de Maîtres entretenus que dans les nôtres.

Les mêmes causes, c'est-à-dire la diversité des moyens de lucre, font que celui qui accepte à Portsmouth un traitement modique, le considère comme un accessoire à son aisance, fondée sur d'autres genres d'industrie (1).

(1) J'oserois citer ici ce que j'ai vu dans un petit port d'Angleterre, à Veymouth; c'est peut-être un des exemples les plus marquans d'une aisance générale. Le Domestique de l'Auberge où je logeois étoit propriétaire d'une petite maison qu'il louoit aux étrangers quatre louis par semaine, & il étoit en même temps propriétaire de deux bateaux pêcheurs. Son salaire comme domestique étoit peu de chose, mais ses relations avec les étrangers, & le débit plus sûr de son poisson, entroient dans ses calculs; & cet homme à fix louis de gages, gagnoit au moins deux mille écus par an.

Toutes ces différences de mœurs & de situation n'empêchent qu'il n'y ait dans nos ports un trop grand nombre d'agens, en ayant même égard à la nécessité où nous sommes d'en entretenir plus que les Anglois, & de les former pour le service auquel on les destine; mais en indiquant les principes d'une réduction convenable, nous espérons que l'Assemblée approuvera que la prudence & l'équité la dirigent par des opérations successives.

On demande la somme de trente millions assignée comme dans l'Etat joint aux dépenses fixes & variables de la marine. (1).

Les approvisionnemens, les travaux & les armemens, c'est-à-dire l'entretien & le service actif de la flotte, entrent dans cette somme de 30 millions, pour 16,718,254 liv., dont 4,873,776 liv. pour les armemens.

Nous pensons que le calcul de cette dépense ayant été fait avec plus de soin & plus de recherches de toutes les parties qui la composent, que dans les années antécédentes, le service qu'elle représente est à-peu-près estimé à sa juste valeur. Dans ce calcul ne

(1). Nous devons remarquer d'abord que dès l'année dernière les dépenses de la Marine ont subi une forte réduction, & que toutes les dispositions d'approvisionnement, construction, & armement pour l'année courante, sont actuellement arrêtées.

sont pas comprises les augmentations de paye qui sont accordées , & qui , dans le compte de l'année prochaine , feront un article de supplément.

Les 11,844,478 liv. demandées pour construction , radoub & entretien des bâtimens contenant le prix des matières & main-d'œuvre , ainsi que le remplacement de tous les objets déperis , sont aussi calculés sur des états détaillés de chaque partie de dépense , & il seroit téméraire d'en fixer précisément la moins-value , d'autant que le prix des marchandises & munitions variant annuellement , dépend aussi de l'exactitude des payemens , de la confiance qu'inspire l'administration , de son intelligence à choisir les époques d'approvisionnemens , & à en déterminer les conditions. Mais , quand on considère que nous sommes réduits à employer dans les arsenaux , un sixième d'ouvriers inutiles , parce qu'ils ne trouveroient pas d'emploi ailleurs , on conçoit qu'une plus grande activité dans les chantiers & dans la navigation du commerce , diminueroit déjà cet article de dépense des constructions.

Si l'on ajoute que des fournitures de bois mieux assorties , des hangards plus spacieux pour les conserver , un plus grand nombre de bassins ou de demiformes pour y remiser les vaisseaux à l'abri des injures de l'air , prolongeroient de moitié leur durée ; on restera alors convaincu que la diminution des dépenses annuelles d'entretien , dépend absolument de celles faites à propos pour l'établissement complet de l'armée navale ,

vale , & d'un régime bien conçu pour son administration.

On estime, au surplus, que les différentes évaluations des frais de construction pour chaque rang de bâtimens, exigent de nouvelles vérifications, & qu'il n'en a pas été fait depuis long-temps qui permettent une fixation précise & absolue.

On n'a pas de données plus positives pour la dépense des radoubs ordinairement divisés en grands & petits radoubs : indépendamment de l'entretien journalier, qui est compté pour 960,000 liv. les radoubs sont compris pour quinze à dix-huit cents mille livres; mais il semble que des soins assidus & des réparations répétées aussi-tôt qu'elles sont nécessaires, prévien-droient les grands radoubs, & en réduiroient la dépense à celle d'un entretien journalier, autrement calculé qu'il ne l'est dans nos ports; car on n'y comprend que la peinture, le calfeutrage, le renouvellement des tentes, & autres menus frais.

C'est aux soins journaliers qu'est attachée la conservation de la flotte; c'est en réparant, en prévenant les plus petits dommages, qu'on empêche le dépérissement d'un vaisseau; car lorsqu'il a été négligé au point d'exiger un grand radoub, il est très souvent incertain s'il ne seroit pas plus économique d'y renoncer & de construire un vaisseau neuf, que d'entreprendre de grandes réparations.

On peut en dire autant des petits radoubs des bâtimens à armer; car en supposant les vaisseaux en-

Rapp. par M. Malouet.

C

tretenus dans le meilleur état, ils doivent être toujours prêts à mettre en mer (1).

Enfin le renouvellement des agrêts & appareaux compris dans cet article, est susceptible des mêmes réflexions, en indiquant ce qu'il en coûte pour chaque chose; on ne sauroit indiquer avec la même précision ce que l'on peut gagner par une plus grande surveillance.

Dans le même chapitre se trouve compris l'entretien de 1400 petits bâtimens pour le service intérieur des ports, coûtant 600,000 liv.; nous pensons que cet objet peut & doit être réduit d'un cinquième.

C'est ici le lieu de fixer l'attention de l'Assemblée sur deux objets d'une haute importance, soit pour l'entretien de la Marine à moindres frais, soit pour la prospérité intérieure du Royaume.

Nous sommes, comme je l'ai déjà dit, dans la dépendance des étrangers pour la majeure partie des approvisionnemens de la Marine. Nous tirons de la Baltique, de la Méditerranée & même de la Mer Noire, une grande quantité de bois & de chanvre; les productions de l'Ukraine, de la Pologne, de l'Italie, de la Livonie, arrivent à grands frais dans

(1) On ne détaille point ici tous les articles énoncés dans le premier Rapport du Comité des Finances, & rappelés dans l'état N°. 1.

nos Arfenaux. Le prix des mâtures est devenu excessif. Nous consommons des bois d'Italie & d'Albanie à 6 liv. le pied cube ; des chanvres de Russie à 45 & 48 liv. le quintal ; & cependant la France eût été, par un meilleur régime sur la culture des bois & des chanvres, sur l'aménagement des forêts, en état de fournir avec avantage à sa propre consommation.

La Corse, depuis que nous la possédons, pouvoit aider merveilleusement à cette économie intérieure par l'étendue de ses forêts, par la qualité précieuse de ses bois de pin, propre pour mâturation & bordage. Mais faute d'un plan général & sage combiné pour cette police, nos propres forêts ont été dévastées ; un luxe dissipateur a détruit nos futaies sans proportion dans les remplacements. La reproduction des bois n'a point été encouragée ; & l'exploitation de ceux de Corse, livrée à des entreprises mal conçues, faute de chemins & de canaux pour en faciliter l'exploitation, a produit une destruction prodigieuse de bois convertis en charbon, ou sacrifiés sans ménagement pour l'extraction du brai & du goudron.

D'un autre côté nous avons dédaigné les chanvres de notre cru ; au-lieu d'en améliorer la culture & la manipulation, nous avons préféré la meilleure qualité des chanvres étrangers, & cette branche de commerce national a été négligée.

Il est important de revenir sur l'un & l'autre point aux vues sages dont nous n'aurions pas dû nous écarter : la culture, l'exploitation & l'emploi des

chanvres de notre crû doivent être encouragés ; une moindre perfection dans la qualité ne doit pas nous soumettre aux inconvéniens de la disette en temps de guerre, & à une plus forte dépense d'approvisionnement dans tous les temps. Le soin des forêts, des dispositions plus actives pour leur conservation & leur aménagement, ne sont pas moins pressantes, & je présume que l'Assemblée, dans l'aliénation des biens ecclésiastiques, trouvera juste de réserver les forêts qui se trouvent à la proximité des ports ou des rivières navigables, de les réunir au Domaine national, de les soumettre à une inspection vigilante, & d'en destiner uniquement les coupes aux besoins de la Marine.

Le Comité de la Marine, en vous présentant à cet égard ses réclamations, n'oublie point que c'est au Comité de Commerce & d'Agriculture à les apprécier & à vous proposer un plan ultérieur ; il se borne donc à le solliciter.

Mais ce qui nous regarde plus particulièrement, ce dont nous devons vous rendre compte, c'est la manière dont les approvisionnemens des ports s'exécutent.

Les Ordonnances des Eaux & Forêts, celles de la Marine, ont attribué au Roi le droit de faire marquer dans les Forêts même des particuliers les bois propres à la construction des vaisseaux ; ils sont alors réservés jusqu'au temps de la coupe, & payés au Propriétaire au prix courant ou à dire d'arbitres. Les droits de propriété ne pouvant être protégés que par

La force publique, tout ce qui est nécessaire à son entretien semble devoir lui être destiné par préférence à tout autre usage, en indemnifiant le Propriétaire; & les bois de construction sont devenus si rares & si précieux, qu'en abrogant sur ce point-là les anciennes Ordonnances, les entrepreneurs seroient hors d'état de faire les fournitures auxquelles ils se sont engagés. Ce régime doit donc être maintenu en évitant toute lésion, toute autre servitude pour les Propriétaires de bois, que celle de la préférence à donner aux prix courans aux fournisseurs de la Marine.

La seconde partie des dépenses de la Marine, est celle qu'on appelle dépenses fixes; elle va à 13,281,746 liv., & comprend tous les objets détaillés en l'état ci-joint; elle s'applique principalement aux individus, Officiers, Soldats, Maîtres entretenus, Administrateurs, & Agens de toute espèce employés dans les arsenaux.

Le corps d'Officiers Militaires y est compris pour 2,900,879 liv., formant la solde de 1,975 Officiers, y compris les élèves: leur nombre ne s'élevoit en 1776 qu'à mille soixante-dix-sept, & ne coûtoit que 1,689,580 liv.

En remontant à une époque plus reculée, qui est celle du plus grand éclat de la puissance navale de la France, en 1692, Louis XIV avoit 130 vaisseaux de ligne, dont 97 armés, & 190 frégates ou moindres bâtimens, dont 84 étoient armés: à cette

époque, le Corps Militaire étoit composé de 1,021 Officiers, dont 849 étoient embarqués.

Mais la dernière guerre ne peut être comparée à aucune autre, ni pour l'activité, ni pour la durée des Campagnes qui se sont prolongées presque sans interruption pendant six années dans l'Inde & en Amérique. Il étoit donc nécessaire d'avoir un plus grand nombre d'Officiers pour suffire à tant de fatigues; & ceux qui s'y sont dévoués avec zèle, ne méritoient pas à la paix de perdre leur état. Il étoit même impossible de mesurer sur le service de paix le nombre d'Officiers à entretenir tant qu'elle dure, car on s'en trouveroit dépourvu au moment de la guerre; mais l'abrogation des titres exclusifs d'admission dans le Corps de la Marine, donnant à cet égard plus de facilité, & ouvrant cette carrière à tous les navigateurs dont l'éducation & les études se dirigeront vers les mathématiques, il en résulte nécessairement pour l'avenir un nouveau système de composition pour le Corps des Officiers de vaisseaux, dont les combinaisons seront plus économiques, car l'alliance naturelle entre la navigation marchande & celle des bâtimens du Roi, assure un renouvellement facile d'Officiers; & en réduisant à cinq ou six années de navigation, & à un examen au concours les conditions d'admission aux premiers grades d'Officiers, tous les navigateurs du Commerce qui auroient l'instruction & le service suffisant pourroient être reçus sous-Lieutenans de vaisseaux sans appointemens lorsqu'ils ne serviroient pas sur la flotte. Ainsi on

pourroit supprimer les élèves entretenus & les collèges où ils sont admis aux frais du roi, mais non les écoles établies dans les Ports. Une partie des Lieutenans pourroit avoir la liberté de servir pendant la paix dans les armemens du Commerce, & la dépense totale de ce Corps éprouveroit ainsi une grande réduction; elle en est même susceptible dans l'état actuel, mais en pourvoyant aux indemnités & aux pensions de retraite. Un plan plus détaillé sur cette partie de service devant être présenté à l'Assemblée, nous nous dispensons d'un plus grand développement; nous pensons seulement que, dans tous les systèmes, le Corps Militaire de la Marine doit être maintenu dans une proportion telle qu'il s'y trouve un nombre suffisant d'Officiers au moment d'une déclaration de guerre; mais qu'il ne doit pas y en avoir une telle quantité, qu'ils perdent pendant la paix l'habitude de la Mer. En supposant donc que 150 Officiers soient annuellement embarqués pendant la paix, & 1300 pendant la guerre, il paroîtroit suffisant d'avoir 1000 Officiers de tout grade pendant la paix.

L'usage des demi-soldes, établi en Angleterre où les Officiers ne sont tenus à aucun service lorsqu'ils ne sont pas à la mer, présenteroit encore une plus grande économie. — Mais nous ne pensons pas qu'il puisse être établi parmi nous, avant les changemens successifs que produiront la nouvelle composition du Corps & l'extension de la navigation marchande, qui fourniroit alors des ressources & de l'emploi à ceux des Officiers

dont la demi-solde seroit insuffisante ; & le nombre en est peut être considérable.— En général on doit remarquer que si le nombre des Officiers de la Marine est trop considérable, il n'en est pas de même de leur traitement dans aucun grade.

En présentant à l'Assemblée une perspective d'améliorations, sans les déterminer maintenant d'une manière absolue, nous nous trouvons arrêtés autant par les considérations ci-devant exposées, que par celles des fonctions & de la surveillance du Pouvoir exécutif, qui doivent s'exercer dans un espace libre pour agir utilement.

Cependant, en considérant les changemens opérés dans le Corps Militaire par l'Ordonnance de 1786, on trouve qu'ils occasionnent un excédent de dépense de 993,963.

Savoir, pour les Officiers de la Marine, soit à raison des nouveaux grades, de leur distribution en escadres, & des supplémens d'appointemens attribués aux Etats Majors de chaque escadre, 761,088 liv.

Pour la direction des ports	44,720
Pour la direction de l'artillerie	25,200
Pour la direction des constructions	26,400
Pour les Officiers Militaires des classes	120,300
Pour la direction de l'école des élèves de la Marine	116,200

993,908

Nous pensons que les avantages de cette nouvelle (1)

(1) Mon opinion personnelle est que la division du Corps de la Marine en escadres, est une bonne opération ; mais je sais que ce n'est pas l'opinion générale.

formation n'en compensent point la dépense; qu'il est possible de la réduire & de la ramener, par des réformes successives, à la somme de 2,000,000.

Au surplus nous avons déjà remarqué que nous ne considérons en cet instant le Corps Militaire que sous des rapports économiques & en nous rapprochant des vues les plus généralement *approuvées* pour sa composition.

La même observation s'applique au Corps des Canoniers-Matelots, composé de 6051 Canoniers & 162 Officiers, coûtant ensemble . . 1,819,070 liv.

Lors de cet établissement qui date aussi de 1786, on n'approuva pas généralement que l'ancien Corps très distingué des Maîtres & Aides-Canoniers des classes, fût remplacé pour le service de l'artillerie des Vaisseaux par des soldats d'Infanterie, dont le zèle, la bravoure & l'application même aux exercices de l'artillerie, ne peuvent dans tous les cas suppléer à l'expérience des Canoniers marins, qui étoient considérés dans nos équipages comme les hommes les plus essentiels de l'Armée navale, & les premiers Canoniers de l'Europe.

Mais soit que la dernière formation subsiste, ou qu'on se rapproche de l'ancienne, comme cela seroit désirable, il n'y auroit aucun inconvénient à réduire d'un sixième le Corps d'Infanterie des Canoniers-Matelots actuellement existant, ce qui produiroit

fur cet objet de dépense une économie de *cent mille écus.* (1)

Nous voici arrivés à un article de dépense qui exige plus de détails : c'est celui de l'administration des ports & des classes; on a remarqué dans la première partie de ce Rapport, que dans le système actuel, cette administration étoit double, de telle sorte que dans chaque détail des ports & des classes, il se trouve deux agens, l'un militaire, l'autre civil.

On a dit (2) que ce partage de fonctions avoit été motivé sur la distinction récemment imaginée entre la direction & la comptabilité des dépenses; mais comme il n'y a jamais eu de véritablement comptable que celui qui dispose de l'objet & de la matière d'un compte, & non celui qui en transcrit les pièces & les calculs, le principe d'une double agence militaire & civile dans chaque détail d'administration, ne peut être plus long-tems soutenu, & ce n'est qu'en soumettant à une inspection efficace & à une responsabilité rigoureuse les préposés de l'administration, qu'on remplira le but auquel n'a pu atteindre l'Ordonnance de 1776.

La dépense de la direction militaire dans les ports & dans les classes, s'élève à 640,466 liv., qui servent

(1) L'augmentation de paye récemment accordée rendroit l'économie presque nulle.

(2) Voyez l'état détaillé.

à payer quatre-vingt-trois Officiers de la direction des ports & de l'artillerie, cinquante-quatre Ingénieurs, trente & un Officiers militaires des classes, & deux cent soixante-douze Maîtres attachés aux différentes directions.

Les appointemens de l'administration civile montent à un million, trente cinq mille huit cent quatre-vingt trois livres, qui servent à payer soixante & dix neuf Officiers d'administration des ports, soixante huit Commissaires aux classes, cent vingt-huit Syndics des classes, quatre-cent vingt-quatre Commis.

A cet article de dépense, composé de parties doubles, l'administration militaire & civile des ports, l'administration militaire & civile des classes; il faut ajouter 150,000 l. de frais de bureaux, & 57,000 de ports de lettres.

La somme totale s'élève à 1,883,389 liv. de laquelle il convient de déduire les gages & appointemens de deux cent soixante & douze maîtres entretenus dans les différentes directions; car outre que leurs services sont utiles, cette perspective d'entretien, quel que soit le régime des ports, est un objet d'émulation nécessaire pour les Officiers marinières & principaux ouvriers attachés au service des arsenaux.

Les frais d'administration dans les ports & dans les classes doivent donc être estimés dans l'état actuel à 1,671,563 liv. Nous pensons que cette dépense peut être réduite à douze cents mille livres, en ramenant les principes & les formes de l'administra-

tion à la simplicité qui peut seule en assurer l'ordre & l'économie.

Cette simplicité consiste à placer dans chaque détail les hommes propres à les diriger, & à les subordonner à un Administrateur responsable, soumis lui-même à une inspection annuelle.

L'homme le plus essentiel dans un arsenal, c'est sans doute un Ingénieur, & après lui les ouvriers par lesquels s'exécutent les ouvrages. Il est évident qu'avec des Ingénieurs, des Ouvriers & des matières, on peut, sans autre intermédiaire, construire, réparer des vaisseaux, & rassembler tous les ustensiles de guerre nécessaires à une Armée navale, tandis que le plus grand Général, & le plus habile Intendant, peut même être hors d'état de construire une chaloupe.

On croiroit donc qu'il ne faut que des chefs d'ouvrages & quelques Commis pour régir un arsenal.

Ainsi c'est une espèce d'usurpation, mais une usurpation nécessaire de l'Administration, de s'élever au-dessus des hommes & des choses qui constituent toute son importance.

En considérant cette multitude de travaux & de mouvemens dont se compose le spectacle d'un arsenal, on voit tout de suite qu'il y a un grand nombre d'hommes à solder, des matières à convertir en ouvrages, des approvisionnement à renouveler, des consommations journalières à suivre & à régler; & c'est en cela que consiste l'administration; mais pen-

dant qu'elle dirige l'ensemble en coordonnant les détails, l'Ingénieur dirige les constructions; l'Officier de port, les manœuvres & les mouvemens du port; le Chef de l'artillerie fait fabriquer ou réparer les armes; le Garde magasin reçoit & délivre les munitions; le Chef des vivres les prépare. On enregistre ailleurs les hommes destinés à s'embarquer, ceux répartis dans les ateliers; on règle leur solde & leur décompte; la recette des marchandises, la police des chiourmes & des hôpitaux, la revue des troupes & des ouvriers, la confection des marchés & des pièces comptables exigent d'autres préposés; & la diversité de ces soins, de ces combinaisons, tendantes au même but, exige un ordonnateur unique. Plusieurs Membres de votre Comité pensent que cet Ordonnateur devrait être, par préférence, un Officier de Marine retiré, & je suis moi-même convaincu que tel homme de mer ou Ingénieur feroit un excellent Administrateur, & devrait être préféré à tout autre; mais je pense aussi, avec une partie du Comité, qu'on ne peut se dispenser d'employer dans les ports & sur les escadres, des Commissaires chargés de tous les détails économiques, & qu'il doit naturellement se trouver dans cette classe des hommes capables de les diriger en chef, si leur avancement & leur instruction se trouvent combinés par des grades & des emplois successifs sur les vaisseaux, ainsi que dans les arsenaux & ateliers du port. Il est donc raisonnable de n'admettre pour cette destination aucun principe exclusif, & d'assurer à tous

les hommes doués de quelque talent , une perspective satisfaisante : ainsi celle de parvenir aux places supérieures , doit être commune à ceux qui déburent dans les bureaux , ou comme écrivains sur les vaisseaux , de même qu'aux Officiers subalternes qui servent dans les différens détails du port. Mais ce qu'il est important de déterminer , c'est le nombre des Employés en tout genre ; il doit être réduit d'un cinquième sur l'état actuel , lorsque les comptes arriérés auront été rendus, lorsqu'on aura supprimé les écritures & les formes abusives.

A la suite des frais d'administration des ports, nous avons remarqué deux articles de dépense de quatre cents mille francs chaque , que nous croyons susceptibles d'une réduction de cent mille francs : l'un est pour conduite , vacations , gratifications , &c. ; l'autre comprend les gages des gardiens , portiers , canotiers , &c.

La régie des vivres présente une plus forte économie , en la faisant cesser & en déterminant par un traité le prix fixe de la ration. Nous estimons à plus de quatre cents mille francs le bénéfice net de cette opération.

Nous n'avons reçu aucun renseignement positif qui puisse nous faire apprécier sûrement le prix auquel la ration revient à la Régie ; mais nous pensons qu'il n'est pas au-dessous de dix-sept à dix huit sols , tandis qu'on pourroit traiter par contrat de quinze à seize (1).

(1) Le bail de la Régie finit en 1790.

Les appointemens du Ministre , de ses bureaux & du Conseil de Marine s'élèvent à 770,900 liv. à quoi il faut ajouter 400,000 liv. de frais de bureaux. Nous sommes prévenus que M. le Comte de la Luzerne s'est volontairement soumis a une réduction de 70,000 liv. dans son traitement , & nous avons pensé qu'il en feroit une proportionnelle dans ses bureaux ainsi que dans un autre article de 260,780 liv. porté en dépense pour traitement de divers Officiers , Employés , & bureaux tant à Paris qu'à Versailles. Ces diverses sommes réunies forment un total de 1,131,680 liv.

Nous pensons que cette dépense peut être réduite à 900,000 liv.

Le Conseil de la Marine s'y trouve compris pour cinquante mille écus. Nous ne croyons pas que l'Assemblée approuve l'existence de ce Conseil , tel qu'il est institué , parce que la pluralité des Membres qui le composent étant chargés , sous les ordres du Ministre , des principaux détails de l'administration , en exercent fictivement l'inspection qui devoit porter sur leurs propres opérations , & diminuent d'autant par leur influence collective , la responsabilité de l'Ordonnateur effectif , qui est le Ministre.

Mais en proposant la suppression de ce Conseil , nous pensons qu'il peut être très-utilement remplacé par un autre qui , sans avoir aucune part active à la direction & à l'emploi des forces navales , auroit l'inspection effective de toutes les opérations des ports & la surveillance de l'exécution des Ordonnances ; il exer-

seroit en outre , sous le nom de Conseil d'Amirauté , une partie des fonctions du Grand-Amiral , dont la juridiction ne peut plus exister, si, comme cela est probable , les Tribunaux actuels d'Amirauté sont supprimés. En supposant donc que les affaires contentieuses de cette Jurisdiction soient renvoyées aux Tribunaux de Commerce & d'Administration maritime , le Conseil d'Amirauté resteroit chargé de l'expédition des congés & passe-ports qui appartiennent au Grand-Amiral ; & tous les droits utiles perçus à son profit , & à la charge du Commerce , seroient supprimés moyennant de justes indemnités , dont on pourroit abandonner l'arbitrage à la vertu éminente du Prince titulaire de cette charge.

Nous réunirons dans un Projet de Décret , par des déterminations positives , les vues générales que nous vous présentons , à mesure que les différens détails d'administration & de dépense sont mis sous vos yeux : nous avons préféré cette méthode successive , parce qu'après avoir posé les principes d'un régime économique , ce n'est que dans les détails successifs qu'on peut en faire une utile application.

Nous ne devons point passer sous silence deux objets de dépense fixe , qui sont presque nuls en Angleterre , & qui s'élèvent pour nous à plus de cent mille écus par an : ce sont les Officiers de la Prévôté de la Marine , & les Officiers de santé. (1)

L'Assemblée a déjà jugé convenable d'excepter les

(1) Voyez l'état N^o. 1.

jugemens prévôtaux de la Marine, du fursis prononcé sur ceux des autres Prévôtés; & cette disposition étoit nécessaire, car la présence d'un très-grand nombre de forçats dans les arsenaux, y rendant les délits très-fréquens, exige une surveillance continuelle, & un Tribunal toujours en activité dans l'enceinte des arsenaux.

Le Prévôt de la Marine n'est, dans le fait, que le Juge d'instruction, & le Rapporteur des procès-criminels qui s'instruisent dans les arsenaux. Lorsqu'il s'agit de les régler à l'extraordinaire, le Tribunal est alors composé de sept Magistrats présidés par l'Intendant. (1) Ce n'en est pas moins un Tribunal d'exception; mais la nécessité d'une police sévère dans les arsenaux & sur les vaisseaux, permettra-t-elle l'attribution à la Justice ordinaire des délits qui s'y commettent? C'est sur quoi nous pensons que l'Assemblée voudra entendre l'avis de son Comité de Constitution.

Les Médecins & Chirurgiens de la Marine coûtent 226,000 liv.

C'est beaucoup en temps de paix, mais il est si important d'avoir pendant la guerre d'habiles Chirurgiens qui puissent soutenir les fatigues de la mer, que l'on ne doit point regretter la dépense de cet établis-

(1) Ce sont dans chaque port les Juges de la Sénéchaussée ou du Bailliage royal, qui, en se réunissant à l'Intendant & au Prévôt de la Marine, composent ce Tribunal.

fement , qui se trouvera réduite, par les réformes déjà faites, à moins de 200,000 liv. Nos écoles de Chirurgie, dans les ports, sont parfaitement montées, & ont produit des sujets distingués dans leur art. Ils desireroient réunir le titre de Médecin, & ils en font véritablement le service sur les vaisseaux. Peut-être même seroit-ce donner une plus grande consistance à la profession de Médecin, que de l'unir inséparablement à celle de Chirurgien, qui est, plus sûrement que la première, la science des corps. Nous pensons, au surplus, que ce n'est pas le moment de prononcer sur cette prétention.

J'ai dit que ces deux objets de dépense étoient à-peu-près nuls en Angleterre, parce qu'il n'y a pas de forçats dans les ports, & qu'il y a trois ou quatre mille Chirurgiens navigans : ainsi on en trouve à volonté pour la flotte, tandis que nous sommes obligés, pendant la guerre, d'en faire venir à grands frais de la Capitale.

Dans le reste des articles de dépense dont nous allons vous faire l'énumération, il ne nous en reste que trois à discuter, & sur lesquels nous pensons que l'Assemblée doit prononcer ; tous les autres nous ont paru peu susceptibles de discussion.

La garde & l'entretien des Forçats, au nombre de six à sept milie, coûte annuellement 165,000 liv., sur quoi il est juste de déduire la valeur des services qu'on en retire dans les arsenaux, où la moitié, tout au plus,

est employée aux ouvrages de force , car ils ne sont envoyés qu'alternativement aux corvées de fatigue ; & indépendamment des jours de repos , ceux qui , par la nature de leurs délits , sont renfermés dans le bague , ceux qu'on occupe au service intérieur de la chiourme , & & les malades à l'hôpital , ne permettent pas journellement la disposition libre de la moitié des forçats. Or le Département de la Marine ne doit supporter que la portion de cette dépense véritablement applicable à ses travaux ; le surplus rentre dans la classe des frais de l'administration générale du Royaume ; & lorsque pour la première fois le compte des dépenses de la Marine sera suivi d'une responsabilité rigoureuse , il convient d'autant plus que celle-ci soit divisée , que c'est déjà une très-grande charge pour l'Administration de la Marine , que d'avoir , dans l'intérieur des arsenaux , le dangereux dépôt d'une multitude de criminels qui y sont envoyés de toutes les parties du Royaume : triste & cruel spectacle qui nous a présenté plus d'une fois celui de l'innocence opprimée , mais bientôt flétrie & corrompue par l'entourage du crime & de-là misère !

Nous avons donc trouvé juste de ne comprendre dans les dépenses de la Marine que la moitié de celles du traitement , & de vous proposer de comprendre à l'avenir l'autre moitié dans les fonds extraordinaires accordés à ce Département : nous remarquerons ici que la cessation de la contrebande du sel opérée par vos derniers Décrets , & l'abolition des peines qui en étoient la suite , diminueront à-peu près

Rapp. par M. Malouet.

D 2

d'un septième le nombre des forçats & produiront aussi, mais dans une moindre proportion, une diminution dans la dépense, les frais généraux de garde, de police & d'établissmens restans les mêmes. La dépense relative à l'entretien des Consuls de la Nation dans les pays étrangers, comprise aussi dans les comptes de la Marine, n'ayant aucun rapport avec l'entretien de la flotte & des arsenaux, semble aussi devoir être séparée; elle s'élève à la somme de qui nous a paru devoir être classée parmi les fonds extraordinaires, & qui est aussi susceptible d'une réduction.

Enfin, nous avons trouvé juste de déduire des frais généraux de l'administration de la Marine une somme de 462,918 liv., formant à-peu-près le quart du total, & de l'imputer sur la dépense des Colonies qui doit être désormais distincte absolument de celle de la Marine. D'après toutes ces observations, le Comité a reconnu que pour le service de la présente année, les dépenses fixes s'éleveroient

à	16,718,254 liv.
l'entretien, le renouvellement &	
l'activité des forces navales, à . . .	13,281,746 liv.

Total.	<u>30,000,000 liv.</u>
--------	------------------------

Desquels il faut déduire la dépense étrangère à la Marine, & acquitée par ce Département, qui monte, en y comprenant 12,000 liv. pour l'entre-

tien des phares d'Ouessan, à 1,897,898 liv. ; ce qui réduiroit la dépense effective de la Marine à 28,102,102 liv. Un fonds de supplément à employer en approvisionnement de réserve pour les cas de guerre, a été estimé à 200,000 liv. Total des fonds ordinaires pour la Marine 32,000,000.

Nous ne diminuons point de cette somme celle des réformes & économies que nous avons indiquées, parce qu'un arrêté définitif ne peut être que le résultat d'une constitution complète civile & militaire. Le Comité a cru devoir se borner à en présenter les principes, présumant que si l'Assemblée les adopte tels qu'ils sont exposés dans le projet de Décret, le travail subséquent du Ministre de la Marine remplira vos intentions.

Résumant donc les recherches & les observations dont nous venons de vous rendre compte, nous trouvons que depuis 1784 jusqu'en 1789, la dépense réunie du Département de la Marine & des Colonies a été, année commune, de 6,300,000 liv., qu'il ne nous a pas été possible de distinguer exactement dans chaque année ce qui appartient dans cette dépense à la Marine proprement dite, & aux Colonies ; que cette division très-nécessaire n'est bien déterminée que l'année dernière ; qu'il étoit dû au premier Janvier 1790, sur les exercices antérieurs, 49,923,345 liv. La reddition des comptes arriérés de 11 années & l'excès des dépenses en ont fait

rechercher les causes ; celles à la décharge de l'Administration sont qu'à aucune époque de ce siècle , & dans aucun intervalle de paix , la Marine n'avoit été entretenue ni pour les armemens , ni pour les constructions , dans une plus grande activité ; que tous les bâtimens qui composent la flotte sont en état de tenir la Mer ; que les magasins , à l'exception de ceux de l'artillerie , qui ne sont pas complets , (1) sont approvisionnés pour une campagne ; que toutes les marchandises & munitions navales ont augmenté dans l'espace de dix ans , de quinze à dix-huit pour cent. Mais , en examinant le régime administratif & toutes les variations qu'il a subies , nous avons trouvé que la division d'autorité & d'influence sur les dépenses , la séparation marquée entre la direction qui les détermine & la comptabilité qui les expose , annulloient la responsabilité ; que la multiplication des places & des agens , celle des formes illusoires , des écritures surabondantes , nuisoient à l'ordre & à l'économie ; que les consommations n'avoient pas été réduites à des règles précises ; que les frais de toute espèce s'étoient accrûs par-delà les proportions raisonnables ; que le retard dans les paiemens avoit contribué au renchérissement dans les marchandises ; que le nombre des Officiers militaires & des agens de l'administration étoit

(1) Il manque 900 canons pour l'armement des vaisseaux. Il sera fait un travail particulier pour l'artillerie.

trop considérable ; qu'un régime plus simple , & rapproché de celui de 1689 , devoit être invariablement établi.

Considérant enfin l'administration supérieure, nous avons trouvé qu'elle étoit anciennement attribuée à la charge de Grand-Amiral , qui avoit la sur-Intendance des Mers & des Arsenaux ; que l'inconvénient sensible d'un ministère inamovible a fait réunir aux fonctions du Secrétaire-d'Etat toute la partie active de ce Département ; qu'il n'est resté au Grand-Amiral que des expéditions en commandement, qu'une Jurisdiction contentieuse , exercée par ses Officiers , & des droits utiles perçus à son profit ; que de telles attributions d'une dignité militaire , paroissent inconciliables avec la Constitution ; qu'elle peut être utilement remplacée , quant aux expéditions en commandement, par un Conseil d'Amirauté , qui auroit en même temps l'inspection générale du Département , & des détails d'exécution dans les Ports.

Revenant ensuite à l'examen de toutes les parties de la dépense, nous avons apperçu & indiqué les réformes & les améliorations possibles par des opérations successives. Mais la nécessité de les lier à un plan général de constitution civile & militaire, la facilité d'en tenir compte à mesure qu'elles s'opéreront, nous ont déterminés pour cette année à vous proposer d'accorder la somme de trente millions, demandée pour

les dépenses ordinaires de la Marine, & en extraordinaires celle de 3,679,548, dont nous vous exposons particulièrement les détails.

C'est d'après toutes ces considérations que votre Comité a l'honneur de vous proposer deux Décrets, l'un pour la détermination des principes, l'autre pour la fixation des dépenses du Département de la Marine.

PROJET DE DÉCRET,

*Sur l'établissement & l'administration de l'Armée
Navale & des Arsenaux.*

L'ASSEMBLÉE NATIONALE s'étant fait rendre compte de l'état des forces navales, & voulant en soumettre l'Administration & l'Emploi à des principes constitutifs, a décrété & décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

L'Armée navale est instituée pour la défense des Côtes, la protection du Commerce & des possessions nationales dans les deux Indes.

A R T. I I.

Il appartient au Roi de pourvoir au commandement, à la discipline, & à l'administration de l'Armée navale & des Arsenaux, conformément aux principes constitutifs & aux fonds assignés par le Corps législatif.

A R T. I I I.

Le service de l'Armée navale sera rempli par les

hommes de Mer, classés & commandés à tour de rôle,
& par les Officiers préposés par le Roi.

A R T. I V.

(1) Tous les Navigateurs pourront être admis au grade d'Officiers, après avoir fait le nombre de campagnes & subi les examens prescrits par les Règlemens.

A R T. V.

L'Armée navale sera fixée en temps de paix à soixante vaisseaux de ligne, dont sept à trois ponts, & cinquante trois de 74 ou 80 canons, soixante frégates & autant de corvettes, flutes ou avisos. Elle sera portée en temps de guerre à quatre-vingt vaisseaux de ligne, & l'augmentation des frégates & corvettes sera proportionnelle.

A R T. V I.

La charge de Grand Amiral ne pourra être qu'une dignité militaire, sans aucun des droits d'administration & de juridiction qui lui étoient attribués.

(1) Il y aura un Rapport particulier sur l'organisation du Corps Militaire, & l'on pourra réunir dans un seul Décret tous les articles constitutifs sur les Classes, l'Armée Navale, & l'Administration.

A R T. V I I.

A R T. V I I.

Les fonctions du Grand - Amiral pour l'expédition des congés & lettres de marque aux Armateurs, pour la police des Ports, en ce qui concerne l'exécution des Règlemens & Ordonnances sur la pêche & la navigation, seront confiées à un Conseil d'Amirauté, dont les Membres seront nommés par le Roi.

A R T. V I I I.

Le Conseil d'Amirauté sera chargé, sous les ordres du Roi, de maintenir les principes & les formes de l'Administration, de proposer les Règlemens nécessaires, de faire poursuivre par-devant les Tribunaux qui seront déterminés, les prévarications, & il enverra annuellement des Commissaires dans les Arsenaux pour en inspecter l'administration & la police.

A R T. I X.

Le Ministre du Département sera seul chargé & responsable de l'expédition des ordres d'armement, approvisionnement, travaux, & de ceux relatifs aux opérations de guerre.

A R T. X.

Le Conseil de la Marine actuellement subsistant, sera supprimé.

A R T. X I

La direction des travaux & des dépenses des Arsenaux ne sera plus séparée de la comptabilité. Un seul administrateur en chef dans chaque Port en fera responsable, & tous les Agens de l'administration lui seront subordonnés.

Si un Officier de Marine est destiné à l'administration d'un Port, il cessera dès-lors d'appartenir au corps & au service militaire : les Commissaires & Employés inférieurs de cette administration, seront aussi susceptibles des emplois supérieurs, s'ils en sont reconnus capables.

A R T. X I I.

Le Commandant des armes, dans chaque Département de Marine, vérifiera tous les mois l'état des vaisseaux & des magasins. Il inspectera les constructions, radoubes & carènes des vaisseaux, & il rendra compte de ses observations au Conseil d'Amirauté.

A R T. X I I I.

La comptabilité de la Marine s'exécutera par des livres à parties doubles, dont les extraits certifiés seront les pièces justificatives des dépenses. Les comptes de chaque année seront clos & arrêtés dans les Ports, dans les six premiers mois de l'année suivante.

A R T. X I V.

Il sera établi des Ecrivains sur les vaisseaux, & des Commissaires sur les escadres, pour tenir compte des approvisionnemens & des consommations.

A R T. X V.

Les dépenses de la Marine seront vérifiées & arrêtées chaque année par les Commissaires du Conseil d'Amirauté, & par tels autres Commissaires que le Roi jugera à propos de leur adjoindre, l'Assemblée Nationale se réservant à prononcer sur la forme dans laquelle seront rendus les comptes définitifs de tous les Départemens.

A R T. X V I.

Tous les emplois dans l'administration des Ports; dont les fonctions ne sont pas évidemment utiles, seront supprimés, & le nombre des Agens en tout genre sera successivement réduit à ce qui est nécessaire.

A R T. X V I I.

Le Roi sera supplié de faire rédiger un plan d'établissement civil & militaire de la Marine, d'après les principes constitutifs du présent Décret.

Note sur le second Projet de Décret.

JE répète encore , que de grandes réductions dans les dépenses , ont été ordonnées & opérées depuis un an ; & c'est parce qu'on ne peut pas trancher brusquement d'anciennes opérations d'armement , d'approvisionnement , de transport de troupes ou de garnison dans les Colonies , qu'il doit y avoir des reliquats à payer sur les dépenses extraordinaires.

2°. Les économies indiquées dans le Rapport portent essentiellement sur les vivres , appointemens , solde & frais d'administration ; leur fixation précise exige un plan détaillé , & le Comité a cru que ce plan devoit être proposé par le Ministre.

3°. Il n'y a rien de si facile que de réformer & de réduire tout ce qui tient aux personnes ; on peut en employer moins , on peut les payer moins ; mais il faut cependant se déterminer par des considérations de justice , & par celle des moyens de service nécessaires. Or , c'est au Pouvoir exécutif à déterminer le nombre d'agens dont il a besoin pour remplir le service ordonné. Ainsi les calculs présentés sur les frais d'administration , appointement & solde , n'ont pû être arbitrairement réduits comme ils le sont dans plusieurs Plans communiqués au Comité. Nous estimons à quatre cents mille francs la diminution actuellement possible sur tous les frais d'administration ; ce qui ne peut se faire qu'en réduisant le nombre des places & la quotité des traitemens , mais pour les emplois supérieurs seulement , car les emplois inférieurs ont en général une solde modique. Il a donc paru suffisant d'indiquer ces changemens , & de demander que le Ministre en fasse connoître les difficultés ou les moyens.

Il en est de même des dépenses relatives aux constructions &

radoubs, aux armemens, approvisionnement & consommations de toute espèce. Un vaisseau construit *coûte tant*, un vaisseau armé *coûte tant*. Il n'y a pas de réformateur en état d'assurer que cela n'est pas vrai, parce qu'il ne sauroit garantir en connoissance de cause, ce que l'on peut réduire sur les prix des matières, à raison des circonstances anciennes & nouvelles, sur le nombre des ouvriers, leur salaire, leur bonne ou mauvaise volonté, la nécessité momentanée d'en employer au-delà du besoin, la bonne ou mauvaise qualité des approvisionnemens; mais un homme sage peut répondre qu'au moyen de toutes les combinaisons qui concourent à la véritable économie, l'entretien de l'Armée Navale peut se faire à moins de frais que par le passé; & c'est dans les années suivantes qu'une administration surveillante, & suffisamment autorisée, peut présenter des bases d'appréciation exactes pour tous les genres de dépenses possibles.

II^e. PROJET DE DÉCRET,

*Portant assignation des fonds au Département
de la Marine.*

ARTICLE PREMIER.

Les constructions nécessaires au renouvellement de la flotte seront fixées, pendant la paix, à six vaisseaux de ligne, dont un à trois ponts & cinq frégates.

ART. II.

Pour satisfaire à cette dépense & à celle de l'entretien & radoub de tous les bâtimens flottans, il sera accordé au Département de la Marine, pendant la présente année, une somme de 11,844,478 liv.

ART. III.

Il sera accordé pour la solde des armemens ordonnés par le Roi, pour la présente année, une somme de 4,873,776 liv.

ART. IV.

Les dépenses fixes telles qu'elles sont énoncées en

l'état arrêté au Conseil du Roi pour la présente année, seront allouées à la somme de 13,281,744 liv.

A R T. V.

Les sommes ci-dessus formant en total celle de 30,000,000, pour les dépenses ordinaires, seront mises, à raison d'un douzième chaque mois, à la disposition du Ministre de la Marine, dont les mandats seront reçus & acquittés sans difficulté au trésor public.

A R T. V I.

Les dépenses de la Marine seront séparées de celles des Colonies, & les fonds assignés à l'un de ces deux services ne pourront dans aucun cas être employés à l'autre.

A R T. V I I.

Les dépenses extraordinaires de la Marine pour la présente année seront allouées à la somme de 3,679,548 liv. dont les fonds seront également remis à la disposition du Ministre, à raison d'un douzième chaque mois.

A R T. V I I I.

Il sera rendu compte de l'emploi de ces différentes sommes, & des économies qui pourront être opérées à raison des réformes & réductions qui auront lieu par la nouvelle organisation de l'établissement civil & militaire de la Marine.

Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header.

Handwritten text in the upper middle section of the page.

Handwritten text in the middle section of the page.

Handwritten text in the lower middle section of the page.

Handwritten text at the bottom of the page.

101-1538

D E P E N S E S

G É N É R A L E S

D E L A M A R I N E.

RPUCB

DÉPENSES GÉNÉRALES

DE LA MARINE.

RELEVÉ des erreurs qui se sont glissées dans le Rapport des dépenses du Département de la Marine, fait à l'Assemblée Nationale par le Comité des Finances, & des redressemens qui ont été faits sur l'état général des dépenses de 1790.

POUR suivre l'ordre adopté dans ce Rapport, on va commencer par l'Etat Militaire de la Marine, en suivant successivement les autres objets de dépenses qui y sont énoncés.

Corps Militaire de la Marine.

Le Corps des Officiers militaires de la Marine, comprend depuis le grade de Vice-Amiral, jusqu'à celui d'Elève de la Marine; ils sont au nombre de 1975, & coûtent, en temps de paix,..... 2,900,879 l.

Le Corps-Royal des Canoniers-Matelots consiste en 81 Compagnies, de 67 hommes chacune, dont le total donne 162 Officiers, & 3427 Soldats, auxquels il faut ajouter 4 Compagnies d'Apprentis, montant à 624 hommes: le nombre est, par conséquent, de 6957 Canoniers-Matelots, & 162 Officiers. La dépense totale de ce Corps, y compris les Inspecteurs-Généraux & l'Etat-Major des 9 Divisions, est de la somme de.. 1,819,070

} 4,719,949 L.

4,719,949 l.

(Le Rapport fait par le Comité des Finances porte le total de ces deux premiers articles réunis à la somme de 4,784,125 liv., attendu que la somme du Corps-Royal des Canoniers-Matelots y est portée pour 1,883,246 liv., telle qu'on l'avoit portée par erreur dans l'état de 1789, mais qui n'est réellement que de 1,819,070 l. suivant la rectification faite sur l'état général des dépenses de 1790. Il est à observer qu'on a supprimé de cet article les Canoniers entretenus dans les Ports, qui sont compris dans la Direction de l'Artillerie).

Report..... 4,719,949 l.

Directions des Ports de l'Artillerie & des Constructions.

Les Officiers de la Direction des Ports sont au nombre de 64, & coûtent.....	* 154,980 l.	} 215,704 l.	} 520,166 l.
Les Maîtres sont 79, & coûtent.....	60,724		
Les Officiers de la Direction de l'Artillerie sont au nombre de 23, & coûtent.....	30,600	} **107,842	
Les Maîtres attachés à la Direction de l'Artillerie, sont au nombre de 68, & coûtent.....	42,682 l.		
Plus 50 Maîtres-Canonniers entretenus dans les Ports	34,560		
Les Officiers de la Direction des Constructions sont au nombre de 54, & coûtent.....	122,800	} ***196,620	
Les Maîtres sont 80, & coûtent.....	73,820		

(*) On a dit dans le Rapport que les Officiers coûtoient 60,724 l. mais la dépense de cet objet monte à 154,980 liv., & la première somme est applicable aux 79 Maîtres.

(**) Cet article se trouve augmenté seulement de la solde des Canoniers entretenus dans les Ports, qu'on a ci-devant annoncés pour être compris dans la Direction de l'Artillerie.

(***) Il n'y a aucun changement sur cet article.

Classes.

Les Officiers militaires sont au nombre de 65 ; favoir, 1 Inspecteur-Général, 4 Inspecteurs particuliers, 29 Chefs des Classes, & 31 Officiers d'arrondissement, qui coûtent.....	120,300 l.	} 357,343 l.
Les 68 Commissaires des Classes coûtent.....	200,101 l.	
Les 128 Syndics.....	36,942	

(Il n'y aucun changement sur cet article.)

Ecole des Elèves de la Marine.

4 Officiers président à cet établissement ; favoir, 3 Directeurs pour chacune des 3 Ecoles, & 1 Examineur pour toutes les trois : ces 4 Officiers coûtent.....	28,400 l.	} 87,380 l.
24 Maîtres relatifs aux différentes connoissances de l'Art Nautique & de la Tactique, & 5 Domestiques, coûtent.....	43,060 l.	
15 Professeurs, Dessinateurs, Directeur de l'Observatoire, Bibliothécaire, Garde des Archives, Ingénieur pour les instrumens, & 3 Interprètes des différentes Langues, coûtent...	15,920	

5,684,838 l.

[(Il n'y aucun changement sur cet article.)

Report..... 5,684,838 l.

Officiers-Mariniers attachés aux Escadres.

163 Officiers-Mariniers attachés aux Escadres, dont.....	<table> <tr> <td>48 Maîtres-d'Equipages ..</td> <td>34,660 l.</td> <td rowspan="5">}</td> <td rowspan="5">105,040 l.</td> </tr> <tr> <td>52 Pilotes</td> <td>34,920</td> </tr> <tr> <td>9 Voiliers.....</td> <td>5,220</td> </tr> <tr> <td>27 Charpentiers.....</td> <td>15,120</td> </tr> <tr> <td>27 Calfats.....</td> <td>15,120</td> </tr> </table>	48 Maîtres-d'Equipages ..	34,660 l.	}	105,040 l.	52 Pilotes	34,920	9 Voiliers.....	5,220	27 Charpentiers.....	15,120	27 Calfats.....	15,120
48 Maîtres-d'Equipages ..	34,660 l.	}	105,040 l.										
52 Pilotes	34,920												
9 Voiliers.....	5,220												
27 Charpentiers.....	15,120												
27 Calfats.....	15,120												

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

Trois Compagnies d'Ouvriers.

Ces Compagnies sont composées de 75 hommes chacune, & commandées par 2 Capitaines & 2 Lieutenans; elles coûtent... 83,541 l.

Cette première partie de dépense purement militaire, étoit portée dans le Rapport du Comité des Finances à 5,903,035 liv.; mais à cause du redressement fait sur la dépense des Canoniers-Marelots, elle se trouve réduite à 5,873,419 livres..... 5,873,419

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

Administration.

79 Officiers d'Administration, dont 3 Intendants, 8 Commissaires-Généraux, 27 Commissaires ordinaires, 7 Commissaires surnuméraires, 1 faisant les fonctions de Commissaire, 7 Contrôleurs de la Marine, 4 Sous-Contrôleurs de la Marine, 11 Garde-Magasins, 11 Elèves de la Marine.....	348,820 l.	}	798,840 l.
Frais de Secrétaires de Bureaux & ports-de-lettres.....	22,000		
414 Commis répartis dans les différens Ports....	421,440		
10 Entretenus préposés à différens objets de service.....	6,560		

503 Personnes.

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

Ingénieurs des Bâtimens Civils.

26 Personnes, dont 5 Ingénieurs en chef, 8 Ingénieurs ordinaires, 7 Sous-Ingénieurs, 2 Elèves, 1 Régisseur, 1 Piqueur.....	47,030 l.	}	48,430 l.
Et 2 Charpentiers.....	1,400		

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

Aumôniers.

29 Aumôniers, qui coûtent..... 21,000 l.

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

Officiers de Santé.

Ils sont au nombre de 264, y compris 30 d'entr'eux qui ne feront pas remplacés, &c. comme il est dit dans le Rapport du Comité; la dépense est de..... 228,560 l.

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

Prévôté de la Marine.

En tout 121 Personnes sous les dénominations spécifiées dans le Rapport..... 94,300 l.

7,064,549 l.

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

Report.....	7,064,549 l.
<i>Solde des Gardiens.</i>	
Cet article comprend la paye des Gardiens, Portiers, Rondiers } & Canoniers... ..	429,808 l.
(Il n'y a aucun changement sur cet article.)	
<i>Chiourmes.</i>	
La dépense des Chiourmes, dans laquelle on comprend l'entretien } & solde des Pertuisanniers, les appointemens des Bas-Officiers des } Galères, & de tous les objets relatifs aux Forçats, est de.....	1,650,000 l.
(Il n'y a aucun changement sur cet article.)	
<i>Bois des Pyrénées.</i>	
Appointemens des Officiers de la Commission des Pyrénées.....	3,200 l.
(Cet objet étoit évalué à 50,000 liv., ainsi qu'il est dit dans le Rapport du Comité; mais, comme les travaux de cette exploitation sont suspendus, on ne porte ici que les appointemens des Officiers de la Commission des Pyrénées.)	
<i>Hôpitaux.</i>	
Les journées des Malades dans les Hôpitaux, non compris } celles du Corps-Royal des Canoniers-Matelots, des Chiourmes } & des armemens, coûtent.....	500,000 l.
(Aucun changement sur cet article.)	
<i>Bâtimens Civils.</i>	
L'entretien ordinaire des Bâtimens civils coûte.....	375,000 l.
(Aucun changement sur cet article.)	
<i>Ouvrages indispensables pendant l'année.</i>	
Cet article est porté à.....	300,000 l.
(Cet objet étoit porté pour 1789 à 480,000 liv., ainsi qu'il est dit dans le Rapport, mais on a réduit cette dépense à 300,000 l.)	
<i>Consuls.</i>	
La dépense des Consuls entretenus pour l'intérêt du Commerce } dans les Pays étrangers, monte à.....	537,980 l.
(Aucun changement sur cet article.)	
<i>Entretien des Phares, &c.</i>	
L'entretien du Phare d'Ouessan, du Phare Saint-Mathieu, des } Lanternes & illuminations des Quais & Calles, coûte.....	30,650 l.
(Aucun changement sur cet article.)	
<i>Frais de Régie.</i>	
Les frais de Régie des Vivres de la Marine } montent, en appointemens des Régisseurs, Di- } recteurs & Commis, à.....	234,500 l.
Et les frais généraux de Régie, à.....	
* 254,579	
(* Cet objet étoit porté à 390,000 liv., ainsi qu'il est dit dans le Rapport, mais il a été réduit à la somme ci-dessus de 254,579 l.)	
<i>Quatre deniers pour livre des Invalides.</i>	
Les 4 deniers pour livre au profit des Invalides, retenus sur la } dépense des vivres, font de.....	80,000 l.
(Aucun changement sur cet article.)	
11,460,266 l.	

Report..... 11,469,166 l.

Appointemens, Frais de Bureaux, &c.

Les appointemens du Ministre & des Bureaux, & du Conseil de la Marine, font de.....	770,900 l.	
Ceux de divers Bureaux, Officiers, & autres Employés, tant à Paris qu'à Versailles, font de.....	227,180	
Ceux de différentes personnes chargées de travaux particuliers relatifs au service de la Marine, de....	33,600	
	<u>1,031,680 l.</u>	
Frais de Bureaux à la Cour.....	100,000	1,131,680 l.
Les frais de Bureaux dans les Ports font de.....		150,000
Les ports-de-lettres que la Finance payoit aux Commandans & Intendans de la Marine, & qu'elle ne paye plus, font de.....		57,000
Les loyers de maisons & emplacements occupés pour le service de la Marine dans les Ports, coûtent.....		32,800
Les gratifications extraordinaires, conduites, vacations & frais de ports-de-lettres, &c. sont évalués à.....		<u>400,000</u>
Le total des dépenses fixes s'élevoit à la somme de 13,476,157 l. en 1789, ainsi qu'on l'a porté dans le Rapport du Comité à 7 l. près; mais, d'après les redressemens faits sur l'état de 1790, ce total se trouve réduit à.....		<u>13,281,746 l.</u>

(Le Rapport du Comité des Finances ne fait qu'un seul total de tous les Articles ci-dessus; mais, comme partie de ces dépenses sont de nature très-différente, & qu'elles ont lieu en divers endroits, tels que les frais de Bureaux dans les Ports, les loyers, les ports-de-lettres, les gratifications, conduites, vacations, &c. il est nécessaire de les distinguer, afin de faire connoître d'une manière précise les sommes affectées pour chaque objet.)

DÉPENSES VARIABLES.

Constructions, Radoubs & entretien des Bâtimens.

Les Constructions à faire pour l'année 1790 montent à la somme de...	7,838,978 l.	}	9,488,978 l.	}			
Les Radoubs, à celle de.....	1,650,000						
L'entretien journalier, à.....	1,055,500 l.	}	2,355,500				
L'entretien & réparation d'environ 1400 Bâtimens employés dans les Ports de Sa Majesté.....	600,000						
Le déperissement de la mâture, des agrès & appaux des Vaisseaux non armés ou déarmés dans les Ports.	400,000	}	300,000			}	11,844,478 l.
L'approvisionnement d'Artillerie, dans les temps ordinaires.....	300,000						

(Le Rapport du Comité porte la dépense des Constructions à 7,587,085 livres, & l'état de 1789 portoit cette même dépense à 7,887,567 l. La dépense de ces travaux pour 1790 se trouve réduite à 7,838,978 l., quoiqu'il y ait le même nombre de Bâtimens à construire, tant en Vaisseaux qu'en Frégates: cette différence provient de ce qu'il y a dans les constructions nouvelles des Bâtimens de plus mince échantillon qu'en 1789.

On a ajouté 150,000 liv. à la somme destinée aux radoubs, qui n'auroit pas été suffisante à 1,500,000 l. comme en 1789, à cause de l'augmentation des Bâtimens. Cette dépense est portée dans l'état de 1790 à 1,650,000 liv.

L'entretien journalier a reçu une augmentation de 93,000 liv. par la même raison, ce qui élève cette dépense à 1,055,500 liv.

Les deux autres articles n'ont éprouvé aucun changement.)

Armemens.

La dépense pour les 5 stations, pour l'escadre d'instruction & le cabotage, est de..... 4,873,776 l.

(Le Rapport du Comité ne porte cette dépense qu'à 4,841,743 l., au-lieu de celle ci-dessus, qui étoit la même sur l'état de 1789. Il est dit dans ce Rapport que c'est une erreur de calcul trop légère pour ne pas laisser subsister les calculs qui ont servi de base; d'ailleurs on porte cette somme en plein dans la Récapitulation générale.)

Total des Dépenses variables..... 16,718,254 l.

Récapitulation générale.

Les dépenses fixes montent à la somme de..... 13,381,746 l.

Les dépenses variables, à celle de..... 16,718,254

Total des dépenses ordinaires de la Marine..... 30,000,000 l.

FONDS EXTRAORDINAIRE DE LA MARINE.

Indépendamment des dépenses ci-dessus, le Département de la Marine a demandé pour cette année 1790 des fonds extraordinaires pour les objets suivans :

La Dépense de la station de l'Inde fera en 1790 de 1,512,096 l.	
Elle n'est portée sur l'état ci-devant que pour.....	1,212,096
Différence en augmentation.....	300,000 l.

(La dépense de la station de l'Inde coûtoit sur l'ancien pied, qui ne devoit cesser qu'à la rentrée des Bâtimens qui la composoient, 3,004,024 liv. Elle n'avoit été portée sur l'état de 1789 qu'à 1,212,096, ainsi qu'il est dit dans le Rapport; & l'on avoit en conséquence demandé un fonds extraordinaire de 1,791,928 liv. Mais, comme il n'y aura cette année 1790 que la dépense, pendant six mois, de deux Frégates qui restent dans l'Inde par-delà le nombre fixé pour la station d'Asie, on a réduit ce fonds extraordinaire à 300,000 liv.)

La dépense de la station de la Méditerranée, compris le supplément, à cause des circonstances, fera de...	1,172,416 l.
Elle n'est portée sur l'état que pour.....	513,868
Différence en augmentation.....	658,548 l.

(Aucun changement sur cet article.)

A la fin de l'année 1789, il manquoit encore plus de 900 pièces d'artillerie pour compléter l'armement des Vaisseaux, &c. ces 900 pièces de canon exigent une dépense de.....	1,000,000 l.
Elle n'a été portée sur l'état que pour.....	300 000
Différence en augmentation.....	700,000 l.

(Aucun changement sur cet article.)

On a destiné un fonds de 1,400,000 l., tant pour déperissement que pour approvisionner les Ports de munitions navales, qu'il est nécessaire d'y rassembler, ci.....	1,400,000 l.
On n'a porté dans l'état que l'approvisionnement nécessaire pour couvrir le déperissement.....	400,000
Différence en augmentation.....	1,000,000 l.
	2,658,548 l.

(Cet article avoit été porté dans l'état de 1789 à 2 millions; on avoit, en conséquence, demandé un fonds extraordinaire de 1,600,000 l., ainsi qu'il est dit dans le Rapport du Comité; mais, attendu la pénurie des Finances, on a borné ce fonds extraordinaire à 1,000,000 liv.)

Report..... 2,658,548 l.

Les Canoniers-Marelots ne sont portés dans l'état de
dépense qu'à la somme de..... 1,819,070 l.

Mais comme l'économie provenant de la suppression
ordonnée dans ce Corps, ne peut se faire sentir que
successivement, ainsi qu'il a déjà été annoncé en
1789, la dépense réelle fera encore pendant toute
l'année 1790 de..... 2,169,070

Différence en augmentation 350,000 l.

Intérêts de 1,200,000 liv. de fonds d'avance des Régisseurs des Vivres
de la Marine, & d'un emprunt de 1,600,000 l. fait par ordre de
Sa Majesté en 1779 & 1780, ci..... 140,000 l.

(La dépense du Corps-Royal des Canoniers-Marelots avoit été
portée en 1789 par erreur à 1,883,246 liv., au-lieu de 1,819,070 liv.,
& l'on avoit demandé un fonds extraordinaire de 430,096 liv., ainsi
qu'il est dit dans le Rapport. On a réduit ce fonds extraordinaire à
350,000 liv., en raison des économies qu'on a faites pendant l'année
1789, ce que l'on fera successivement, tant par l'expiration des
congés, que par la suppression des Recrues.)

Le Conseil de la Marine a jugé absolument nécessaire
de construire à Toulon une Tartane Napolitaine pour
le transport des bois d'Albanie, de l'emploi de la-
quelle il doit résulter beaucoup d'économie. On a
porté dans l'état de 1790, pour le prix de cette
construction, un fonds extraordinaire de..... 180,000 l.

Autre fonds extraordinaire pour la demi-construction
de deux Gabarres à Bayonne..... 203,000 l. } 383,000 l.

Idem. Pour les travaux les plus pressés à faire au Château de Brest. 148,000 l.

Total du fonds extraordinaire de la Marine..... 3,679,548 l.

[(Ces deux articles n'étoient pas portés dans l'état de 1789.)

C O L O N I E S.

On portera le total de chaque Colonie en bloc, pour faire connoître seulement les redressements qui ont eu lieu, & tels qu'ils ont été portés dans l'état de 1779

St.-DOMINGUE.	{ Les dépenses font de..... 4,955,583 l. 11 f. 1 d. } { Les revenus de la Colonie } { font environ de..... 5,000,000 }	<i>Mémoire</i>
Les envois de France font de.....		119,250

(On voit que les revenus de la Colonie suffisent pour couvrir ses dépenses; les 119,250 liv. portées ci-dessus sont pour le recrutement des Troupes de la Colonie, leur entretien au Dépôt pendant 3 mois, les menues fournitures à leur arrivée au Dépôt & à l'embarquement, ainsi que leur transport à 100 liv. par homme, y compris la subsistance pendant la traversée.)

LA MARTINIQUE.....	1,402,180 l. 13 f. 4 d.	
A déduire le produit de l'imposition..	666,666 13 4	
Reste en dépense.....	735,514 l.	
A ajouter les envois de France.....	560,421	
	1,295,935 l.	
On y a ajouté les dépenses communes à toutes les Isles du Vent, de.....	499,650	} 1,795,585 l.

(Le Rapport du Comité présente un résultat de dépense pour cette Colonie de 1,327,505 liv., déduction faite du produit de l'impôt Colonial. Il paroît que l'on n'a pas suivi l'état de 1789, qui donne un total de 1,306,836 liv.; celui présenté ci-dessus est fait d'après les redressements du Bureau des Colonies, & est ainsi porté dans l'état de 1790. On voit que la dépense de la Martinique est de 1,295,935 l., laquelle on a ajouté celles communes à toutes les Isles du Vent en fortifications & travaux, montant à 499,650 liv., ce qui donne un total de 1,795,585 liv.)

A GUADELOUPE. Les dépenses font de..	1,051,308 l. 6 f. 8 d.	
A déduire le produit de l'imposition....	666,666 13 4	
Reste en dépense.....	384,641 l. 13 f. 4 d.	
A ajouter les envois de France.....	461,548	
	845,989 l. 13 f. 4	
		2,760,824 l. 13 f. 4 d.

(Le Rapport du Comité présente un résultat de dépense de 878,289 l., conformément à l'état de 1789. On porte ici le total de cette dépense après les redressements du Bureau des Colonies.)

Report.....		2,760,824 l. 13 f. 4 d.	
SAINTE-LUCIE. Les dépenses font de	425,999 l.	» f. » d.	
A déduire le produit de l'imposition	20,000		
Reste en dépense.....	405,999 l.	» f. » d.	} 585,863
A ajouter les envois de France.....	179,864		

(Le Rapport du Comité présente un résultat de 625,863 l., déduction faite du produit de l'impôt colonial, conformément à l'état de 1789. On porte ici le total de cette dépense d'après les redressements du Bureau des Colonies.)

TABAGO. Les dépenses font de. . .	479,752 l.	6 f. 8 d.	
A déduire le produit de l'imposition.....	133,333 l.	6 f. 8 d.	} 160,000
Rentrée de débits fixée à..	26,666	13 4	
Reste en dépense.....	319,752 l.	6 f. 8 d.	} 504,069 6 8
A ajouter les envois de France.....	184,317		

(La dépense de cette Colonie, toute déduction faite, étoit portée dans l'état de 1789 à 532,069 liv., ainsi qu'il est dit dans le Rapport du Comité. On porte ici le total de cette dépense d'après les redressements du Bureau des Colonies.)

Dépenses communes à toutes les Isles du Vent. (Elles seront portées à la suite de la Martinique.)..... *Mémoire.*

(Il n'y a aucun changement dans le total de cette dépense.)

CAYENNE. Les dépenses font de. . .	554,506 l.	10 f. » d.	
A déduire les revenus de la Colonie	100,000		
A ajouter les envois de France.....	454,506 l.	10 f. » d.	} 718,415 10
	263,909	» »	

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

SAINT-PIERRE & MIQUELON. Les dépenses font de..... 117,492

(Il n'y a aucun changement sur cet article.)

SÉNÉGAL & GORÉE. Les dépenses font de.....	302,221 l.		
Ci.....	<i>Mémoire.</i>		
La dépense des envois de France est de.....			8,250

4,694,914 l. 10 f. » d.

(La dépense de cette Colonie est à la charge de la Compagnie du Sénégal, mais les frais de recrue, leur entretien au Dépôt pendant trois mois, & les menues fournitures à leur arrivée au Dépôt & à l'embarquement, sont à la charge du Roi.)

Report..... 4,694,914 l. 10 f. » d.

COMPTOIR DE JUDA. Les dépenses font de..... 37,800

(Aucun changement sur cet article.)

ISLES DE FRANCE ET DE BOURBON. Les dépenses font de 4,583,071 10

(Le Rapport du Comité porte la dépense de ces Colonies à 4,557,144 liv. 10 f., & l'état de 1789 à 4,538,368 l. 10 f., ce qui présente une petite différence. Le total ci-dessus est conforme aux redressements faits au Bureau des Colonies & à l'état de 1790.)

PONDICHERY. Les dépenses font de 614,568 l. » f. » d.

A déduire le produit des droits territoriaux de l'Inde..... 500,000

A ajouter les envois de France.....	114,568 l.	}	139,568
	25,000		

(La dépense de cette Colonie étoit portée en 1789 à 139,218 liv., toute déduction faite; le Rapport du Comité présente le même résultat. On porte ici le total suivant les redressements faits.)

DEPENSES à payer en France pour le service de toutes les Colonies en général.

Le total de ces dépenses est de..... 1,944,646

10,500,000 l. » f. » d.

(Le Rapport du Comité porte ces dépenses à 1,106,000 l., ainsi que l'état de 1789. On porte ici le total de ces dépenses d'après le redressement.)

FONDS EXTRAORDINAIRE POUR LES COLONIES.

Les dépenses des Colonies avoient été évaluées en 1788 à 13,866,614 l. Elles ont été réduites en 1789 à 10,500,000 liv., à cause de l'évacuation des troupes & des munitions d'artillerie de Pondichery, de la suppression des dépenses du Sénégal, dont la Compagnie s'est chargée, & de quelques autres réductions, ce qui a produit une économie de 3,366,614 liv. ; mais comme les Bâtimens qui ont porté les ordres pour consommer cette évacuation, n'ont dû partir de l'Isle de France qu'à la fin de l'année, & qu'ils auront fait une longue traversée à cause du défaut de mousson, on ne doit pas présumer qu'un transport de troupes & de munitions aussi considérable, pour lequel on n'aura peut-être pas trouvé assez de Bâtimens, puisse être exécuté avant le courant de Juin prochain. Il paroît donc nécessaire & prudent d'assigner un fonds extraordinaire de la moitié des 3,366,614 liv. qui ont été assignées en 1789, ce qui fera pour l'année 1790 la somme de seize cent quatre-vingt-trois mille trois cent sept liv. ci. 1,683,307 l.

(Le Rapport du Comité ne fait pas mention du fonds extraordinaire accordé en 1789 pour les Colonies, qui est de 3,366,614 liv., & qui a été réduit de moitié pour cette année 1790.)

FONDS EXTRAORDINAIRE POUR UNE AFFAIRE POLITIQUE.

On a entamé une négociation avec Alger, qui coûtera environ..... 1,800,000 l.

RÉCAPITULATION générale des fonds ordinaires & extraordinaires pour le service de la Marine & des Colonies en 1790.

Marine. { Les dépenses pour le service ordinaire de
la Marine feront de.....30,000,000 l. } 33,679,548 l.
{ Celles pour le service extraordinaire..... 3,679,548 }

Colonies. { Les dépenses pour le service ordinaire des
Colonies feront de.....10,500,000 l. } 12,183,307
{ Celles pour le service extraordinaire..... 1,683,307 }

Négociation avec Alger..... 1,800,000

Total général.....47,662,855 l.

RÉCAPITULATION générale, & comparaison du Corps Militaire
voir en Tableau les augmentations qu'

A N N É E 1790.

	Nombre des Officiers.	Appointe- mens.	Sommes.	Supplé- mens d'appoin- temens.	Pensions
Vice-Amiraux.....	4	à 24000 liv.	96000		10500
Lieutenans Généraux...	19	à 12000	228000	55500 l.	80500
Chefs d'Escadre.....	42	à 6000	252000	77000	41700
Capitaines de Vaisseaux..	126	à 3000 2400 & à 2000	291400	36400	90400
Capitaines de Vaisseaux & de Port.....	4	à 3000 & 2000	11000	10600	
Lieutenans de Vaisseaux.	298	à 1600 à 2000 2200 & 2400	547050		20190
Lieutenans de Vaisseaux & de Port.....	22	à 2400	5800		600
Capitaines de Brulots...	54	à 1500	81000		2650
Enseignes de Vaisseaux..	325	à 800 & à 1200	297761		6500
Enseignes de Vaisseaux & de Port.....	21	à 1400	29400	400	300
Lieutenans de Frégates...	153	à 840	136920	960	1700
Capitaines de Flute.....	10	à 1000	10000	1040	300
Gardes du Pavillon de la Marine	384	à 360 & 423	142560		1800
TOTAL.....	1472		2175891 l.	181900 l.	257140
Supplémens d'appointemens			181900		
Total de la dépense.....			2357791 l.		

la Marine & de sa dépense en 1786 & en 1789, pour faire
Ordonnance de 1786 a occasionnées.

ANNÉE 1789.

	Nombre des Officiers.	Appointe- mens.	Sommés.		Supplé- mens d'ap- pointe- mens.	Pen- sions.
			l. f. d.	l. f. d.		
Amiraux.....	3	à 24000	72000			
Lieutenans - Généraux...	15	à 12000	180000			
Chefs d'Escadre.....	40	à 6000	240000			
Chefs de Division & Capitaines de Vaif-	110	à 3800	418000			
aux en activité.....	70	à 3200	224000			
Lieutenans de Vaif-	27	à 2533 6 8	683556	6 8		
aux en activité.....	20	à 2133 6 8	426666 13 4			
Chefs de Vaif-	100	à 2000	200000		252979	
Lieutenans de Vaif-	340	à 1600	544000			
aux.....	340	à 1050	357000			
Lieutenans de Vaif-	200	à 1000	200000			
aux.....	200	à 840	168000			
Officiers de la Marine, de première Classe.....	500	à 500	250000			
Officiers pensionnés dans les collèges.....	100	à 500	50000			
Officiers du Corps-Royal des Canoniers-Matelots.....	9	à 3000	27000			
Officiers-Majors idem.....	9	à 1500	13500			
Directeurs des Ports.....	3	à 6600	19800			
Directeurs des Ports.....	5	à 3600	18000			
Lieutenans de Port.....	24	à 2400 & 2000	52800		29340	
Lieutenans de Port.....	24	à 1400 & 1200	31200			
Officiers de Port.....	8	à 480	3840			
Directeurs de l'Artillerie.....	3	à 6600	19800			
Directeurs de l'Artillerie.....	3	à 3600	10800			
Directeurs des Construc-tions.....	3	à 6600	19800		600	
Directeurs des Construc-tions.....	4	à 4800 & 4000	18400			
Directeur - Général des Classes.....	1	à 12000	12000			
Directeurs particuliers... d'arrondissement.....	4	à 3600	14400			
Directeurs d'arrondissement.....	29	à 1500	43509			
Directeurs d'arrondissement.....	31	à 900	27900			
Directeurs de Secrétaires aux Bureaux & Chefs d'arrondissement.....					22500	
Directeurs de l'Ecole des Officiers de la Marine...	3	à 5400	16200			
TOTAL	2138		3068840		282919	
Supplément d'appointemens.....			282919			
TOTAL de la dépense			3351759			

C O M P A R A I S O N.

En 1786. Le Corps des Officiers de la Marine a coûté , en appointemens
& supplémens..... 2,357,791 l.

En 1789. Les dépenses du même Corps , suivant l'Ordonnance de
1786 , montent à..... 3,351,759

L'augmentation de dépense depuis la nouvelle Ordonnance
est de..... 993,968

S A V O I R :

Pour les Officiers de la Marine.....	761,088 l.
Pour la Direction des Ports.....	44,780
Pour la Direction de l'Artillerie.....	25,200
Pour la Direction des Construtions.....	26,400
Pour les Officiers Militaires des Classes.....	120,300
Pour la Direction de l'Ecole des Elèves de la Marine.....	* 16,200 .

993,968 l.

{*} Ces deux derniers objets de dépense n'existoient point en 1786.

*Evaluation de la dépense des Constructions, d'après le tarif
qu'on a suivi dans le Projet de 1789.*

Un Vaisseau de.....	118.....à.....	1,362,764 liv.
Idem de.....	80.....à.....	1,053,350
Idem de.....	74.....à.....	906,531
Une Frégate portant du..	18.....à.....	449,433
Idem portant du..	12.....à.....	399,800

*Evaluation de la dépense des radoubes à faire aux Vaisseaux &
autres Bâtimens de guerre.*

Un Vaisseau de ligne, prix moyen par an.....	24,300 liv.
Une Frégate.....	8,500
Une Corvette ou Flûte.....	3,650

*Dépense qu'exige chaque Bâtiment pour être entretenu armé
pendant un an, en paix & en guerre, y compris celle des
remplacemens, & toutes autres relatives aux armemens.*

	En Paix.	En guerre.	
Vaisseau de.....	118.....	708,950 liv.	854,544 liv.
	110.....	655,844	790,304
	80.....	525,670	644,806
	74.....	448,510	542,110
	64.....	363,902	434,672
Frégate portant du	18.....	234,012	276,729
	12.....	199,753	237,320
	8.....	166,000	200,000
Corvettes (prix moyen)	83,000	100,000	
Avifos, idem	70,000	70,000	
Flûtes de 5 à 700 Tonneaux	100,245	100,245	
Gabares de 400 à 250 idem	50,110	50,110	

FORCES NAVALES DU ROI.

	A Brest.	A l'Orient.	A Cher- bourg.	A Roche- fort.	A Toulon.	Totaux.
Vaisseaux	can. de 118	»	»	»	1	1
	110	5	»	»	»	5
	80	5	»	»	2	7
	64	»	»	2	1	3 *
Frégates portant du	18	7	4	»	1	3
	12	22	»	»	9	13
Corvettes portant du	8	7	»	»	1	6
	6	3	»	»	5	»
Cutters, Brics, Avifos.....	16	»	1	6	2	»
Chaloupes cano- nières.....	1	»	6	»	»	»
Flûtes.....	11	1	»	4	»	»
Gabarres.....	9	1	»	6	2	»
Totaux.....	107	11	9	40	45	211-207

* Le nombre des Vaisseaux de 64 se réduit en réalité à un seul, parce que les deux Vaisseaux en station à Cherbourg sont actuellement hors de service.

** En ne comptant pas la *Résolution* ni la *Vénus*, le nombre des Frégates portant du 18 se trouve réduit à 13.

DÉPENSE D'ARMEMENS

pendant l'année 1790.

2. Vaisseaux de 74 en paix, pour un an,à.. 448,000 liv.	896,000 liv.
4. Frégates portant du 18..... <i>Idem</i>à.. 276,729	1,106,916
1. <i>Idem</i> ... en paix, pour un an.....à.. 234,012	234,012
4. <i>Idem</i> ... portant du 12. <i>Idem</i>à.. 200,000	800,000
1. <i>Idem</i> ... <i>Idem</i> ... pour 8 mois.....	134,000
1. Corvette en guerre, pour un an.....à... 100,000	100,000
4. <i>Idem</i> ... en paix <i>Idem</i>à... 82,000	332,000
1. <i>Idem</i> pour 8 mois.....	30,000
7. Avisos en paix pour un an.....à... 70,000	490,000
1. <i>Idem</i> pour 8 mois.....	48,000
3. Corvettes d'Instruction.....à... 45,913	137,740
1. Flûte en Asie, pour un an.....à... 120,000	120,000
6. Flûtes ou Gabatres (cabotage d'Europe)...à.. 75,000	450,000

36. Bâtimens.

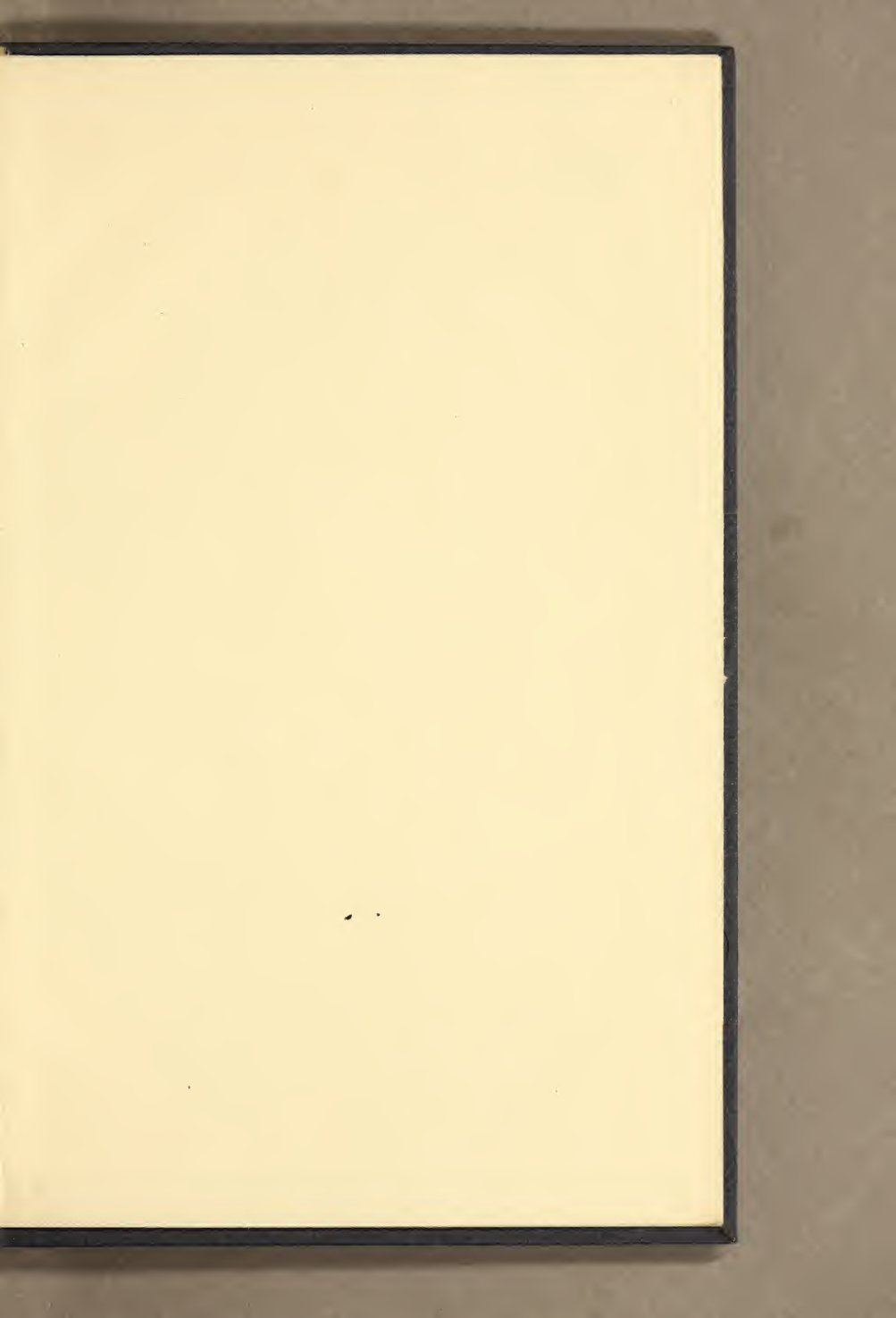
4,878,668 liv.

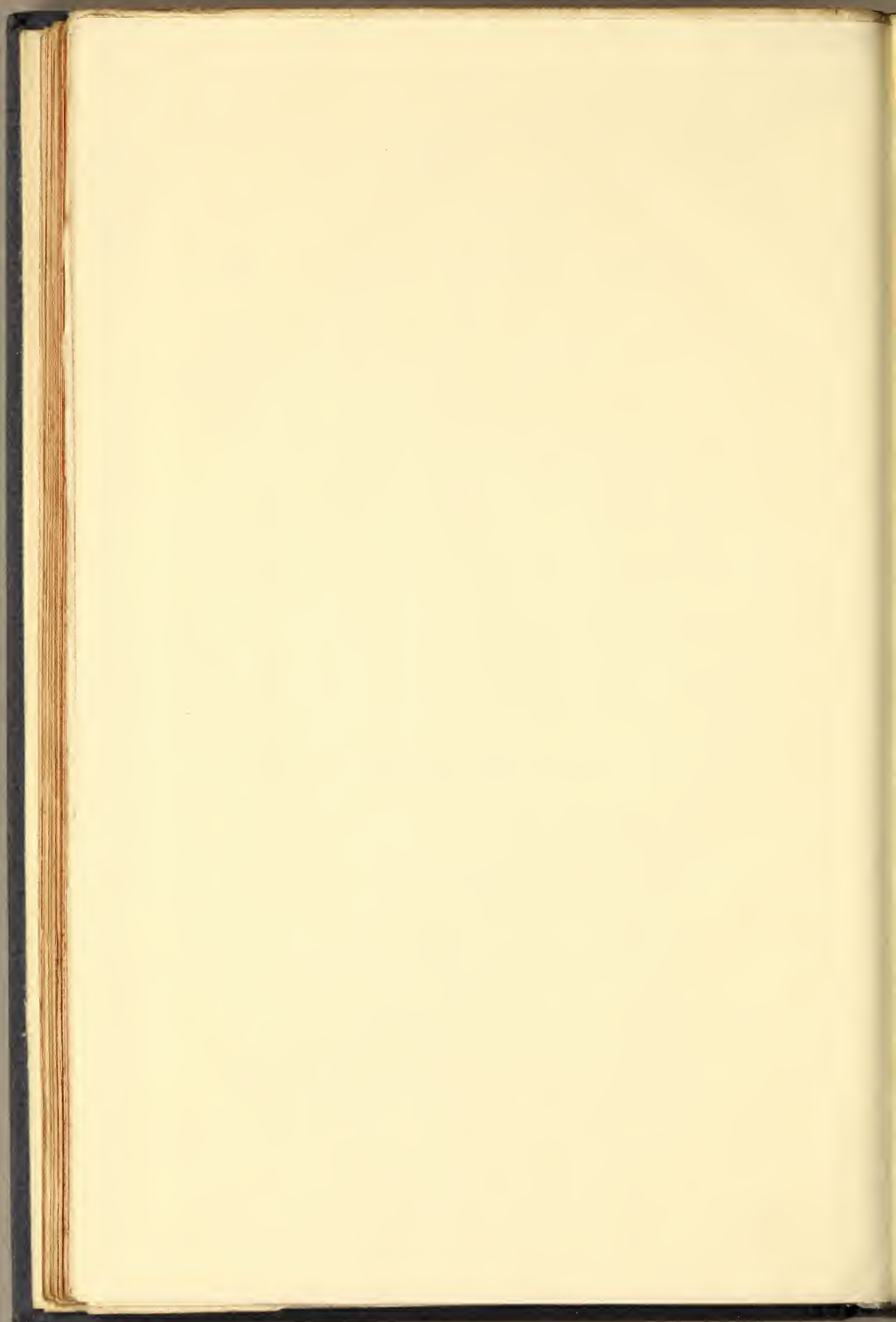
~~15-386~~

15-038

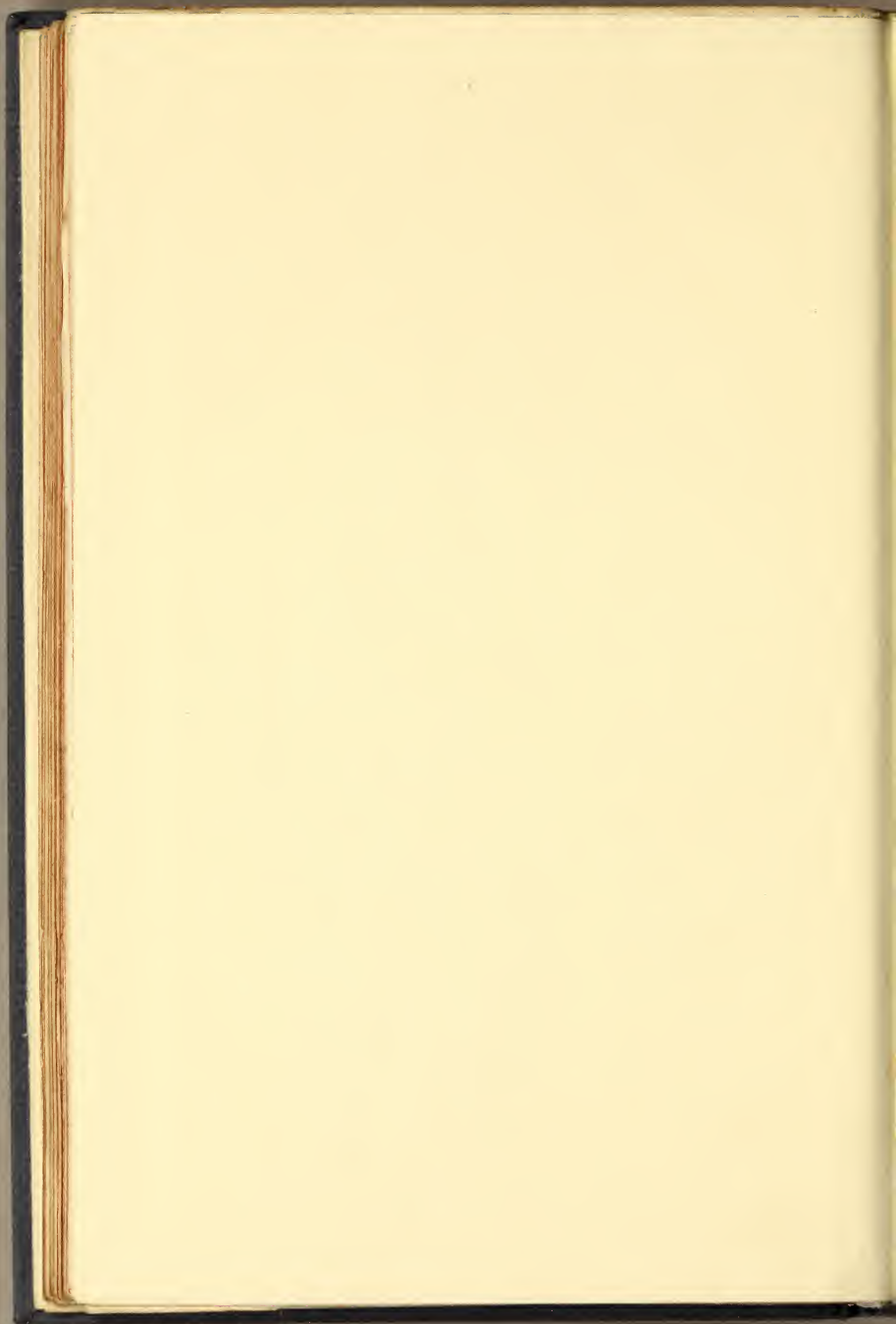
F

F









E790

M258r

